



Conseil d'administration

350^e session, Genève, 4-14 mars 2024

Section de l'élaboration des politiques

POL

Procès-verbaux de la Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	Page
Segment de l'emploi et de la protection sociale	3
1. Rapport de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital (GB.350/POL/1)	3
Décision	10
Segment du dialogue social	10
2. Point sur le programme Better Work (GB.350/POL/2)	10
Décision	18
3. Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2023 et propositions concernant les activités sectorielles pour 2024-25 (GB.350/POL/3(Rev.1))	18
Décision	21
Segment de la coopération pour le développement	21
4. Rapport sur les activités liées à la crise menées par l'OIT dans le territoire palestinien occupé (GB.350/POL/4(Rev.1))	21
Décision	42

Segment des entreprises multinationales.....	44
5. Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, compte tenu notamment des faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT (GB.350/POL/5)	44
Décision.....	53

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Rapport de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital (GB.350/POL/1)

1. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision qui a été proposé par le groupe des travailleurs et transmis par le Bureau, et qui est libellé comme suit:
 5. Le Conseil d'administration:
 - a) prend note des conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, et autorise le Directeur général à les publier et à les diffuser;
 - b) prie le Directeur général de prévoir une dotation de ressources suffisante et de tenir compte de ses orientations dans le cadre des activités futures du BIT relatives aux politiques salariales, y compris le salaire vital;
 - c) prie le Directeur général de lui présenter un rapport de mise en œuvre à sa 353^e session (mars 2025).
2. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que la réunion d'experts a marqué une étape supplémentaire dans la longue lutte pour la redistribution des richesses produites par les travailleurs. L'injustice, les difficultés et les privations continuent de créer des tensions sociales, car des millions de travailleurs ne bénéficient pas d'un salaire vital. Le salaire vital demeure l'une des questions les plus pressantes concernant le monde du travail. Le décalage énorme entre les salaires et les besoins des travailleurs a poussé les multinationales et les cabinets de conseil à élaborer leurs propres méthodes relatives au salaire vital, bien souvent sans tenir compte des principes de l'OIT en matière de négociations salariales ni des réalités nationales.
3. Les conclusions de la réunion d'experts permettront à l'OIT de reprendre la tête des travaux sur les salaires, y compris le salaire vital. L'OIT est la seule institution multilatérale dont le mandat originel englobe la question des salaires, et toute méthode de fixation des salaires devrait être fondée sur ses normes et principes, de portée mondiale, et associer les partenaires sociaux. Les conclusions de la réunion d'experts prouvent qu'il était possible d'exécuter le mandat que lui avait confié le Conseil d'administration au moyen du dialogue social. Elles devraient être mises en œuvre sans attendre pour remédier aux souffrances des travailleurs et inciter les gouvernements à promouvoir une progression graduelle des salaires minima vers les salaires vitaux. Pour que ces conclusions soient suivies d'effet au niveau des salaires réels, les experts y ont intégré les principes de l'OIT relatifs à l'estimation du salaire vital, reconnaissant que le salaire vital devrait être établi au moyen de processus de fixation des salaires, conformément aux principes de l'OIT. La négociation collective constitue le principal mécanisme de fixation des salaires.
4. Le groupe des travailleurs souhaiterait donc qu'une dotation en ressources suffisante soit prévue pour faire face à l'augmentation attendue de la charge de travail liée à la question des salaires. Les conclusions devraient être largement diffusées au sein de l'OIT et dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale, ainsi qu'auprès d'autres organisations internationales. Les amendements au projet de décision proposés par le groupe des travailleurs visent à faire en sorte que les mandants puissent s'approprier cette question et soient informés de tout fait nouveau dans ce domaine.
5. **La porte-parole du groupe des employeurs** souligne que la réunion d'experts a offert une occasion importante de réaffirmer le leadership de l'OIT sur la question des salaires, y compris pour ce qui est de définir une méthode fiable de fixation du salaire vital, et qu'elle a contribué

à promouvoir le rôle essentiel joué par les partenaires sociaux dans les processus de fixation des salaires et à favoriser la cohérence des initiatives relatives au salaire vital et leur conformité avec les principes fondamentaux de l'OIT en la matière. La réunion a permis de parvenir à une définition concertée de la notion de salaire vital qui englobe les besoins des travailleurs et de leur famille et prévoit une évaluation du contexte économique. Les participants ont expressément chargé l'OIT de mettre au point des méthodes appropriées pour fixer le salaire vital. Les conclusions de la réunion cadrent parfaitement avec la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, et précisent bien que la notion de salaire vital s'inscrit dans une perspective sociale et économique plus large, ce qui nécessite de tenir compte de manière équilibrée des besoins des travailleurs et de ceux des entreprises dans les processus de fixation des salaires, et d'exploiter les données et les statistiques à l'appui d'une approche fondée sur des données factuelles.

6. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que les initiatives unilatérales existantes en matière de salaire vital, qui ne constituent pas une base légitime ni cohérente pour estimer les besoins des travailleurs, ne tiennent pas compte d'éléments cruciaux tels que la transparence, l'examen par les pairs, la participation au niveau local et les effets sur les employeurs et les travailleurs locaux qui n'ont pas de lien avec les chaînes d'approvisionnement mondiales ni l'activité mondiale. Il importe donc de prendre en compte, dans le calcul du salaire vital, la productivité et le contexte économique. Le processus de fixation du salaire vital exige une bonne gouvernance, et le groupe des employeurs se félicite donc de ce que le Bureau soit chargé de contribuer davantage à ces initiatives en vue de promouvoir leur concordance avec les principes de l'OIT en matière de salaires. Les conclusions de la réunion d'experts marquent un tournant décisif dans la mesure où elles confortent l'OIT dans son rôle d'institution internationale de référence sur les questions salariales, constituent un document faisant autorité et donnent des orientations concernant les activités de suivi devant être entreprises par le Bureau. Le groupe des employeurs encourage toutes les parties prenantes, aux niveaux international et national, qui sont associées aux processus de fixation des salaires à appliquer les principes et les méthodes de l'OIT sur lesquels les mandants se sont mis d'accord. Le groupe des employeurs reste déterminé à promouvoir des salaires adéquats et appuiera la stratégie de communication de l'OIT sur le salaire vital, de même que les principes relatifs à la fixation des salaires et la méthode d'estimation du salaire vital.
7. Les amendements au projet de décision proposés par le groupe des travailleurs ne semblent pas vraiment nécessaires. Des ressources suffisantes devraient être prévues dans le programme et budget, et l'oratrice souhaiterait que le Bureau précise si l'amendement proposé à l'alinéa *b*) aurait une incidence significative sur l'affectation de ces ressources. La présentation d'un rapport de mise en œuvre telle que proposée mettrait une pression inutile sur le Bureau et les mandants, qui se verraient contraints de traiter une question supplémentaire à l'ordre du jour de la session de mars 2025 du Conseil d'administration. Il faut laisser au Bureau suffisamment de temps pour examiner, élaborer et mettre à l'essai les méthodes avant que leur application ne fasse l'objet d'un suivi. Le mandat confié au Bureau par la réunion d'experts couvre toutes les étapes nécessaires; les modalités de présentation des rapports et de suivi pourront être étudiées à un stade ultérieur, en consultation avec le Bureau. Pour toutes ces raisons, le groupe des employeurs appuie le projet de décision initial.
8. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante du gouvernement de la Namibie rappelle que la question des salaires décents est au cœur du développement économique et social. La réunion d'experts et les conclusions auxquelles elle a abouti constituent une avancée majeure en ce qui concerne les salaires, en particulier le salaire vital, et le groupe gouvernemental y souscrit sans réserve. Le groupe gouvernemental considère

que l'OIT, en vertu de son mandat constitutionnel tripartite, est l'organisation internationale compétente en matière de salaire vital. Les conclusions donnent un mandat clair au Bureau, qui devrait mettre en œuvre les recommandations relatives à son action future pour garantir à la fois un suivi efficace et en temps utile, ainsi que des effets concrets. Les conclusions constituent une base solide sur laquelle l'OIT et ses mandants peuvent s'appuyer pour poursuivre leurs travaux relatifs aux politiques salariales, y compris le salaire vital. Aussi le Directeur général devrait-il promouvoir ces conclusions au sein du système multilatéral et dans le cadre de partenariats avec d'autres entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, y compris la Coalition mondiale pour la justice sociale.

9. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Gabon se félicite de l'adoption des conclusions par la réunion d'experts, en particulier en ce qui concerne les aspects à prendre en considération lors de la fixation des salaires, à savoir la négociation collective et les négociations tripartites, l'égalité des genres et les causes profondes des bas salaires. La méthode de fixation du salaire vital devrait être appliquée compte tenu des différences locales et régionales et reposer essentiellement sur la négociation tant tripartite que bipartite, notamment sur la négociation collective. Le Bureau devrait fournir une assistance technique aux mandants tripartites pour renforcer les institutions chargées de la fixation des salaires, en particulier de la fixation des salaires minima, grâce à un dialogue social plus efficace fondé sur la négociation collective. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des travailleurs.
10. **S'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique souligne que la négociation tant collective que tripartite, fondée sur un dialogue social transparent, tenant compte des contextes nationaux et respectueuse de l'autonomie des organisations de travailleurs et d'employeurs, est indispensable à l'instauration d'un salaire vital. Le GRULAC se félicite des récentes initiatives prises par les employeurs pour progresser vers cet objectif; les orientations figurant dans les conclusions seront utiles à ces initiatives, qui devraient tenir compte des principes et des normes de l'OIT en la matière. Toute avancée concernant le salaire vital devrait garantir une rémunération décente et équitable qui assure l'égalité des genres; les femmes doivent jouir des mêmes conditions de travail que les hommes et recevoir le même salaire pour le même travail. Les conclusions de la réunion d'experts devraient être diffusées au sein du système multilatéral et dans le cadre de la collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies, y compris la Coalition mondiale pour la justice sociale. Le Bureau devrait allouer des ressources à la fourniture d'une assistance technique aux États Membres qui en font la demande. Le GRULAC souscrit au projet de décision tel qu'amendé par le groupe des travailleurs.
11. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Belgique dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la République de Moldova et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'oratrice apporte son soutien sans réserve aux conclusions de la réunion d'experts, qui offrent une base solide pour la suite des travaux de l'OIT et de ses mandants sur le salaire vital. Elle accueille favorablement les actions futures envisagées pour l'OIT et ses mandants dans les conclusions en vue d'appuyer les processus de fixation des salaires et le salaire vital, et souligne que celles-ci montrent bien qu'il est impossible d'adopter un seul et unique mécanisme pour la fixation des salaires et l'estimation du salaire vital. Le mode de fixation des salaires varie considérablement d'un État membre de l'UE à l'autre, par exemple, et il est important que les différences locales et régionales soient prises en compte dans le cadre du dialogue social tripartite et d'une négociation collective efficace et éclairée. Il convient de saluer la nette distinction qui est faite dans les conclusions entre la notion de

salaire vital en tant que droit fondamental et les moyens à mettre en œuvre pour instaurer le salaire vital, ainsi que le fait qu'elles reconnaissent les difficultés liées à la fixation des salaires dans les chaînes d'approvisionnement.

12. L'OIT devrait contribuer aux initiatives existantes en matière de salaire vital afin de promouvoir leur conformité avec ses propres principes en la matière et s'inspirer de l'expérience acquise dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces initiatives. L'UE et ses États membres appuient résolument les conclusions, y voyant une nouvelle étape essentielle vers l'instauration d'un salaire vital, idéalement dans le cadre de systèmes nationaux de fixation des salaires auxquels participeraient les partenaires sociaux. Ils se félicitent des mesures de suivi recommandées et soutiennent la diffusion des conclusions parmi les mandants de l'OIT et les organisations, aussi bien au sein du système multilatéral que dans le cadre de partenariats avec d'autres entités des Nations Unies et organisations internationales. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des travailleurs, mais souhaiteraient toutefois recevoir du Bureau la confirmation que le délai envisagé pour la présentation du rapport de mise en œuvre est raisonnable.
13. **S'exprimant au nom des gouvernements de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède**, une représentante du gouvernement de la Suède accueille les conclusions avec satisfaction et espère que l'OIT et ses mandants prendront des mesures concrètes pour accompagner les processus de fixation des salaires et l'instauration d'un salaire vital. En tant qu'institution des Nations Unies chargée des questions relatives au travail et aux salaires et unique instance tripartite du système des Nations Unies, l'OIT est compétente pour définir et mettre en pratique la notion de salaire vital ainsi que pour orienter les travaux futurs dans ce domaine. L'ensemble des institutions multilatérales, des parties prenantes et des entreprises devraient se conformer aux conclusions de la réunion d'experts. Depuis plus d'un siècle, dans les pays nordiques et en Autriche, la fixation des salaires relève de la compétence exclusive des partenaires sociaux et se fait par voie de conventions collectives. Il n'existe donc pas de salaire minimum national prévu par la loi dans ces pays, où les salaires négociés sont considérés comme appropriés par définition. C'est pourquoi il importe de reconnaître que la question de la fixation des salaires est indissociable du contexte national et que les systèmes nationaux diffèrent considérablement d'un pays à l'autre.
14. **Une représentante du gouvernement de l'Inde** insiste sur la nécessité de collaborer en vue de définir d'un commun accord les critères applicables à la méthode de calcul du salaire vital. Il est essentiel de clarifier les principes régissant la fixation des salaires si l'on veut instaurer de manière effective un salaire vital et bien délimiter le mandat de l'OIT dans ce domaine. La composante «niveau de vie décent» du salaire vital devrait inclure la santé, l'éducation et le niveau de vie, tels que mesurés par des indicateurs portant notamment sur la nutrition, la scolarisation et l'assainissement.
15. L'OIT a la possibilité de mettre en avant son expertise en matière de politiques salariales et d'offrir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique pour renforcer leurs capacités. Elle pourrait aussi fournir une assistance technique aux bureaux nationaux de statistique aux fins de l'élaboration de cadres pour la collecte systématique de données pertinentes, et devrait renforcer les capacités des mandants tripartites en matière de fixation des salaires. La possibilité de collaborer avec des établissements de formation régionaux pourrait être envisagée de façon à contribuer à l'efficacité de ces initiatives. L'OIT devrait en outre poursuivre ses travaux de recherche sur la fixation des salaires, les initiatives en matière de salaire vital et les nouvelles formes d'emploi, en vue de constituer une base de données factuelles permettant de faire ressortir les résultats économiques positifs obtenus grâce au salaire vital. L'oratrice invite l'OIT à tirer pleinement

parti des plateformes offertes par la Coalition mondiale pour la justice sociale, le Sommet de l'avenir et le Sommet social mondial des Nations Unies pour promouvoir le salaire vital. L'Inde appuie le projet de décision.

16. **Une représentante du gouvernement de la Namibie** décrit certaines des initiatives prises par son pays pour assurer aux travailleurs un salaire décent. La fixation des salaires est absolument nécessaire dans le monde du travail, car elle garantit que les travailleurs reçoivent une rémunération juste et équitable pour leur travail, constitue une reconnaissance de leur contribution et aide à lutter contre les inégalités de revenu. La négociation collective et le dialogue social tripartite sont les pierres angulaires de cette quête. La Namibie salue l'appui continu que l'OIT apporte au renforcement des processus de fixation des salaires et des institutions qui y participent, à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de toutes les normes internationales du travail pertinentes ainsi qu'à l'assistance technique aux mandants tripartites, réaffirmant par là même son leadership mondial dans le domaine des politiques salariales, y compris le salaire vital.
17. **Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** présente en détail les mesures prises par les pouvoirs publics en matière de politiques salariales et de fixation des salaires minima, y compris les réglementations nationales conçues compte tenu des réalités locales. L'action menée pour assurer un niveau de vie décent doit être globale et porter non seulement sur les revenus, mais aussi sur la sécurité sociale, les prestations sociales et les soins de santé. L'orateur convient qu'il est possible de garantir des salaires équitables et adéquats par un dialogue bipartite et tripartite, au niveau tant national que régional. L'Indonésie soutient le projet de décision.
18. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit que le versement aux travailleurs d'un salaire vital stable et prévisible est au fondement d'une société inclusive et équitable et d'une économie prospère. Elle se félicite que les conclusions mettent l'accent sur la négociation collective et le dialogue social tripartite, qui sont essentiels à la fixation des salaires. L'oratrice adhère aux principes à suivre pour l'estimation des salaires vitaux exposés dans les conclusions, lesquels sont de nature à produire des estimations exploitables et fiables dans ce domaine et à améliorer les résultats des processus de fixation des salaires pour les travailleurs, les employeurs et les gouvernements. Elle convient en outre que le Bureau doit continuer d'étudier et de mettre en évidence les causes profondes de la pauvreté et des bas salaires. Ce dernier devrait s'employer activement à mieux faire connaître la notion de salaire vital, à fournir une assistance technique et des orientations aux mandants, à contribuer aux initiatives dans ce domaine pour favoriser leur concordance avec les conclusions de la réunion d'experts, et à continuer d'alimenter sa base de connaissances sur le salaire vital. Les États-Unis soutiennent sur le principe les amendements au projet de décision proposés par le groupe des travailleurs, mais n'ont pas de position arrêtée quant au délai à prévoir pour la présentation du rapport de mise en œuvre du Bureau au Conseil d'administration.
19. **Une représentante du gouvernement du Malawi** demande au Bureau d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à recueillir des données pour étayer les processus de fixation des salaires et éclairer la négociation collective, conformément aux normes internationales du travail pertinentes. Le Bureau devrait aussi fournir une assistance technique aux mandants tripartites afin de renforcer les institutions chargées de la fixation des salaires, y compris par le dialogue social et la négociation collective, en aidant les gouvernements à collecter des données et en soutenant les inspections du travail dans une optique de renforcement de la conformité. Il conviendrait en outre d'apporter une assistance technique aux mandants dans les domaines du développement des compétences, de l'amélioration de la productivité et de l'instauration d'un environnement favorable aux

entreprises durables, ainsi que de la création d'emplois, de l'extension de la protection sociale et des politiques macroéconomiques centrées sur la création d'emplois décents, en particulier pour les jeunes.

- 20. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** déclare que son gouvernement soutient les recommandations relatives à l'action future du Bureau, et prend note du rôle central joué par l'OIT dans le renforcement des capacités au sein et en dehors du système des Nations Unies. Le Royaume-Uni, qui assure en 2024 la présidence du groupe gouvernemental dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies, souhaiterait connaître les projets du Bureau quant à sa contribution future à l'initiative «Forward Faster» du Pacte mondial, au sein de laquelle le salaire vital occupe une place centrale, et savoir si le Bureau prévoit de mettre à profit cette collaboration pour faire connaître la Coalition mondiale pour la justice sociale aux milliers d'entreprises membres du Pacte mondial. Un salaire vital peut être un puissant moyen d'action pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'exploitation économique et promouvoir le travail décent et une croissance économique plus inclusive. Il est en outre avantageux pour les entreprises, car il contribue à améliorer les performances et à fidéliser le personnel. L'oratrice approuve la recommandation visant à ce que le Bureau soutienne les efforts des mandants en matière de fixation des salaires par une assistance technique directe, des services de conseil et des travaux de recherche. Le Royaume-Uni appuie le projet de décision et peut faire preuve de souplesse quant à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 21. Un représentant du gouvernement du Chili** expose les mesures adoptées dans son pays en ce qui concerne le salaire minimum, qui a récemment enregistré sa plus forte hausse depuis 25 ans, avec le concours des partenaires sociaux. Il convient de la nécessité de maintenir l'assistance technique du Bureau, comme indiqué au paragraphe 16 *a)* du document à l'examen. Le Chili adhère au projet de décision.
- 22. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue), répondant à la question des conséquences qu'aurait l'amendement à l'alinéa *b)* du projet de décision proposé par le groupe des travailleurs, indique que les ressources allouées aux activités liées aux salaires, y compris le salaire vital, sont pour l'heure inscrites au programme et budget pour 2024-25. Le Bureau espère pouvoir continuer de compter sur des ressources extrabudgétaires pour financer ces activités, et invite les gouvernements à accroître leur soutien financier dans ce domaine.
- 23.** Le délai à fixer pour la présentation du rapport de mise en œuvre au Conseil d'administration dépend du type de rapport attendu. Un rapport relativement concis contenant des informations sur les mesures prises, les progrès accomplis et la direction suivie par le Bureau pourrait être établi, mais pas d'ici à mars 2025, compte tenu de la charge de travail déjà importante du Bureau, liée en partie à l'augmentation prévue du nombre de demandes d'assistance technique émanant des États Membres en matière de fixation des salaires, ainsi qu'à la préparation de la prochaine édition du Rapport mondial sur les salaires. Par ailleurs, ce type de rapport devrait uniquement être établi lorsqu'il y a suffisamment de résultats pour rendre compte au Conseil d'administration. L'oratrice propose donc que ce rapport soit soumis à la fin de l'année 2025 ou en mars 2026. L'OIT a participé au lancement de l'initiative «Forward Faster» et entend continuer d'y contribuer.
- 24. Un autre porte-parole du groupe des employeurs** dit que la décision concernant le délai pour la présentation du rapport proposé pourrait éventuellement être prise par le groupe de sélection.

25. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** se réjouit du soutien que la plupart des gouvernements ont exprimé en faveur des amendements au projet de décision proposés par son groupe, soutien dont il espère qu'il se traduira par l'apport des ressources extrabudgétaires nécessaires. Le groupe des travailleurs est disposé à modifier l'amendement qu'il a proposé d'apporter à l'alinéa c) du projet de décision afin que le Directeur général y soit prié de présenter un rapport de mise en œuvre à la 355^e session (octobre-novembre 2025) du Conseil d'administration. Ce délai serait d'ailleurs opportun, le programme et budget pour la période biennale suivante devant être examiné et adopté par le Conseil d'administration au début de l'année 2025, ce qui permettrait d'avoir une vision plus claire de la situation en matière de financement. Le rapport pourrait être relativement simple et viser à sensibiliser les mandants à cette question.
26. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, la représentante du gouvernement de la Belgique indique qu'il serait préférable que le rapport soit présenté en 2026.
27. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande si, compte tenu du soutien exprimé en faveur de la proposition initiale de son groupe tendant à ce qu'un rapport soit présenté en mars 2025, et eu égard à l'importance accordée à cette question par le Conseil d'administration, l'UE et ses États membres pourraient revoir leur position et consentir à ce que le rapport soit présenté à la session d'octobre-novembre 2025.
28. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, la représentante du gouvernement de la Belgique accepte le sous-amendement proposé.
29. **Le porte-parole du groupe des employeurs** explique que, pour son groupe, il n'est pas nécessaire de fixer un délai pour la présentation du rapport de mise en œuvre proposé; les travaux sur une question aussi fondamentale se poursuivront au cours des mois à venir.
30. **La représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue), faisant observer que la situation à l'égard de cette question est appelée à évoluer, indique que le Bureau pourrait préparer un bref rapport sur les progrès accomplis jusqu'en septembre 2025, sous réserve que cela ne crée pas d'obligation supplémentaire en matière de présentation de rapports et que le degré de précision attendu le permette.
31. **La présidente** indique qu'une solution pragmatique consisterait à modifier l'alinéa c) de sorte qu'il se lise comme suit: «prie le Directeur général de présenter un rapport de mise en œuvre dès que possible».
32. **Le porte-parole du groupe des employeurs** appuie cette proposition; ainsi, le Bureau pourra faire rapport au Conseil d'administration dès qu'il disposera d'informations concrètes sur la question, et non à une date précise.
33. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** note qu'un consensus manifeste s'est dégagé en faveur de la présentation d'un rapport à la session d'octobre-novembre 2025. Les travailleurs ne peuvent pas accepter l'ajout des mots «dès que possible», qui sont source d'ambiguïté. La décision devrait être prise par le Conseil d'administration, non par le groupe de sélection.
34. **S'exprimant au nom de la Colombie et du Chili**, un représentant du gouvernement de la Colombie souligne qu'il importe de fixer un délai pour la présentation du rapport de mise en œuvre afin que des progrès continuent d'être accomplis, et se dit favorable à ce que ledit rapport soit présenté à la session d'octobre-novembre 2025.

35. **La représentante du gouvernement des États-Unis** fait valoir qu'il serait utile de recevoir des informations actualisées sur la mise en œuvre des conclusions, et adhère à l'idée de demander au Bureau de présenter le rapport à la session d'octobre-novembre 2025 du Conseil d'administration.
36. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, la représentante du gouvernement de la Belgique appuie la proposition tendant à préciser que le rapport sera présenté à la session d'octobre-novembre 2025.
37. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que, dans un esprit de consensus et de flexibilité, son groupe est disposé à accepter que le rapport soit présenté à la session d'octobre-novembre 2025, à condition que celui-ci soit très succinct. La question de savoir s'il conviendrait de faire de ce rapport une question récurrente de l'ordre du jour du Conseil d'administration devra être examinée ultérieurement.

Décision

38. **Le Conseil d'administration:**
- a) **prend note des conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, et autorise le Directeur général à les publier et à les diffuser;**
 - b) **prie le Directeur général de prévoir une dotation de ressources suffisante et de tenir compte de ses orientations dans le cadre des activités futures du BIT relatives aux politiques salariales, y compris le salaire vital;**
 - c) **prie le Directeur général de lui présenter un rapport de mise en œuvre à sa 355^e session (octobre-novembre 2025).**

(GB.350/POL/1, paragraphe 5, tel que modifié par le Conseil d'administration)

Segment du dialogue social

2. Point sur le programme Better Work (GB.350/POL/2)

39. **Le porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme le soutien résolu de son groupe au programme Better Work, notamment aux activités menées dans les usines. Les faits montrent que les chaînes d'approvisionnement sont un vecteur de travail décent; il convient donc de les optimiser en créant un environnement favorable aux entreprises durables, lesquelles, par définition, génèrent du travail décent. L'inspection, la détection des manquements et les mesures correctives au niveau des usines sont le maillon qui relie les systèmes réglementaires et la création d'un environnement favorable. Parce qu'il propose des mécanismes solides permettant de traiter les problèmes dans les usines, le programme Better Work contribue au développement d'un écosystème dans lequel les entreprises peuvent à la fois améliorer leur vitalité économique et mieux se conformer à la législation.
40. Le document du Bureau indique que, en tant que programme de l'OIT, Better Work est soumis aux règles et procédures du Bureau, ainsi qu'au contrôle du Conseil d'administration. Or ce dernier n'a pas examiné le programme depuis dix ans, et les contributions du comité consultatif chargé d'appuyer le programme n'ont pas été dûment prises en compte dans le document de stratégie. Aussi le Conseil d'administration doit-il se pencher sur les principaux enseignements à tirer de la stratégie de la phase V (2022-2027) avant qu'elle ne prenne fin, de manière à fournir des éléments utiles pour la stratégie de la phase suivante. Le groupe des employeurs a donc soumis un amendement au projet de décision, libellé comme suit:

Le Conseil d'administration prend note des informations actualisées fournies par le Bureau et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la gestion du programme Better Work et de lui présenter, à sa session de mars 2026, un rapport sur l'évaluation de la stratégie pour la période 2022-2027 qui fournira des éléments utiles pour la stratégie de la phase VI du programme.

41. Pour ce qui est des objectifs et de la portée du programme, l'intérêt de celui-ci réside dans son volet principal, à savoir l'évaluation et l'action au niveau des usines. Les études réalisées dans le cadre du programme devraient donc porter directement sur des sujets connexes, sans aller au-delà de ce cœur d'activité et risquer de faire double emploi ou d'entrer en compétition avec les activités d'autres équipes de l'OIT; il est préoccupant que les thèmes prioritaires de la stratégie de la phase V comportent des thèmes transversaux. Plus concrètement, le programme Better Work devrait être aligné sur la politique de l'OIT relatives aux entreprises et aux droits de l'homme, qui est bien établie et conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et non sur un devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.
42. Il faudrait examiner plus avant comment les activités menées auprès des entreprises dans le cadre du programme pourraient soutenir plus efficacement les mandants de l'OIT, et notamment assurer une coordination avec les organisations d'employeurs les plus représentatives concernant la participation des acheteurs. Cela contribuerait à renforcer la représentativité des organisations d'employeurs, mieux appuyer l'OIT et ses mandants nationaux et apporter des solutions pratiques pour lever les obstacles en matière de communication. Le Bureau doit aussi se coordonner avec le secrétariat du groupe des employeurs afin que le groupe soit informé des efforts déployés sur ces questions, et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) devrait rester le point d'accès au secteur privé lorsque des collaborations sont nouées entre les acheteurs et les départements techniques du BIT.
43. L'orateur prend note avec satisfaction des informations relatives à la pérennité du programme et souligne la nécessité d'élaborer des stratégies claires de retrait progressif dans tous les pays où il est mis en œuvre. À cette fin, il convient de définir des indicateurs clés de réussite, comme la viabilité financière, ainsi que des indicateurs relatifs aux conditions requises pour assurer la poursuite des activités mises en place au titre du programme Better Work, y compris après la fin de celui-ci dans un pays donné.
44. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne qu'il importe de veiller à ce que le programme Better Work soit aligné sur les objectifs du programme d'action prioritaire de l'OIT sur les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Il remercie le personnel et les donateurs pour les résultats obtenus, notamment en ce qui concerne le développement du programme, la meilleure coordination avec d'autres projets de l'OIT, les relations plus étroites avec les mandants et la participation accrue des acheteurs. Toutefois, des questions se posent dans certains pays quant à la conception et à la mise en œuvre du programme. Des évaluations indépendantes de la mise en œuvre du programme au Lesotho, au Nicaragua et en Haïti, par exemple, ont fait apparaître que le contexte national n'était pas suffisamment pris en compte lors de la conception du programme, et que le calendrier des activités était souvent dicté par les donateurs au lieu d'être établi sur la base d'une planification stratégique effectuée par le Bureau. On peut aussi citer les difficultés résultant de la décision de mettre un terme au programme Better Work au Lesotho. Il est crucial d'améliorer la conception des projets en consultant les partenaires sociaux et en prenant en considération les besoins propres à chaque pays, notamment sur le plan des ressources et de la participation des acheteurs.

45. Il est essentiel de veiller à ce que le budget prévoie une aide au renforcement des capacités institutionnelles des partenaires sociaux, en mettant particulièrement l'accent sur la participation effective des organisations de travailleurs à chacune des étapes du cycle du programme. Le groupe des travailleurs souhaite obtenir davantage d'informations sur la manière dont le programme Better Work contribue à l'organisation syndicale et à la négociation collective. En outre, le programme étant mis en œuvre dans un nombre croissant de pays où la législation n'est pas adaptée ou est mal appliquée dans ce domaine, des efforts supplémentaires doivent être faits pour promouvoir des relations professionnelles plus solides, favoriser le dialogue social et permettre aux organisations de travailleurs d'exprimer plus librement leurs préoccupations au sein des comités consultatifs pour l'amélioration de la performance.
46. Malgré les progrès accomplis, il faut encore améliorer la coordination avec d'autres projets de l'OIT, notamment pour mettre à profit les connaissances internes des spécialistes sur le développement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs. L'accent devrait être mis sur le mandat normatif de l'Organisation, en accordant une attention particulière aux salaires, aux droits syndicaux et à la sécurité sociale. Il faut aussi progresser davantage sur la pérennisation et l'appropriation, domaines dans lesquels les lacunes tiennent en partie au fait que la priorité a été donnée à l'évaluation plutôt qu'au renforcement des capacités des mandants, d'où une certaine dépendance à l'égard du programme Better Work et une incapacité de prendre en main les projets. En outre, le fait que le programme soit axé sur les activités dans les usines a rendu difficile la transposition des politiques menées à cet échelon au niveau national. L'insuffisance des liens entre le programme et les autres départements du BIT a aussi nui à la pérennisation et à l'amélioration de l'efficacité.
47. La liberté syndicale et la négociation collective doivent rester au cœur du programme Better Work, faute de quoi la viabilité à long terme des projets et les relations professionnelles resteront fragiles. Avant de prendre position sur le projet de décision, le groupe des travailleurs souhaite savoir comment ces droits fondamentaux seront inclus dans le programme.
48. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Namibie se dit satisfaite du programme Better Work, en particulier des activités menées dans les usines, de la réforme de la législation du travail auquel il a donné lieu dans les pays et de son exécution coordonnée avec d'autres projets et spécialistes de l'OIT. Le programme, qui s'est avéré particulièrement concluant en Éthiopie et en Égypte, devrait être élargi, car le secteur de l'habillement se développe sur tout le continent. Cependant, des difficultés subsistent et il conviendrait de s'attacher en particulier à tirer des enseignements de la fin du programme Better Work au Lesotho. Le financement constitue l'une de ces difficultés. Étant donné la forte dépendance à l'égard des ressources extrabudgétaires, la structure financière du programme doit absolument être revue. Il est regrettable que le Conseil d'administration n'ait pas eu la possibilité de contribuer à l'élaboration de la stratégie. L'oratrice demande des précisions sur la contribution du programme aux indicateurs du programme et budget de l'OIT, notamment au regard de sa dotation budgétaire. Le groupe de l'Afrique adhère au projet de décision tel qu'amendé par le groupe des employeurs.
49. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de l'Australie souligne l'importance du programme Better Work dans la région. Compte tenu de son expansion rapide ces dix dernières années et des difficultés de financement qui en découlent, l'orateur invite le Bureau à réfléchir à des sources de financement qui soient innovantes et à des méthodes de prestation de services qui soient rentables, mais qui ne mettent pas en péril la participation et les résultats. Il est essentiel de

continuer de promouvoir la résilience économique et la croissance inclusive en travaillant en collaboration avec les gouvernements, les employeurs, les syndicats, les travailleurs et les acheteurs, afin d'améliorer l'application des normes du travail, de réduire la discrimination fondée sur le genre, de favoriser le travail décent et d'améliorer la compétitivité et la productivité dans le secteur de l'habillement. Le renforcement des capacités et les mesures visant à réduire la dépendance à l'égard du programme Better Work revêtent aussi une importance cruciale. Plus précisément, la collaboration avec les mandants locaux et nationaux en vue d'améliorer la cohérence des cadres régionaux et nationaux contribuera à lutter contre les déficits de travail décent en s'attaquant à leurs causes profondes. La question de l'égalité des genres doit également occuper une place centrale. Le GASPAC reste attaché à ce que le programme Better Work soit d'un bon rapport coût-résultats et garde sa capacité d'adaptation face aux nouveaux défis, et il continuera de collaborer avec l'ensemble des partenaires pour poursuivre son développement. Le GASPAC préfère le projet de décision initial, mais est ouvert à d'autres points de vue.

50. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et souscrit aux quatre objectifs stratégiques sur lesquels repose la stratégie de la phase V. Les domaines de l'égalité des genres et de la diversité, de la sécurité et de la santé au travail, de la protection sociale et de la durabilité environnementale sont particulièrement importants pour le GRULAC. L'oratrice encourage le Bureau à faire en sorte que le programme intègre les défis contemporains du monde du travail dans le cadre de l'approche «Une seule OIT». Compte tenu de la valeur ajoutée du programme en tant que catalyseur de la coopération tripartite, la mise en œuvre devrait viser en priorité à développer les capacités nationales et à assurer une cessation progressive et efficace des activités en renforçant les institutions afin qu'elles ne soient plus tributaires du programme. La proposition tendant à aligner le programme Better Work sur les autres priorités et stratégies de l'OIT est donc une bonne chose; cela permettra en outre d'éviter les doublons. L'oratrice salue les efforts déployés pour accroître les ressources humaines et financières du programme et demande quels sont les critères de sélection des pays participants et si des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes sont susceptibles d'être retenus. En ce qui concerne les difficultés et les mesures d'atténuation recensées pour les étapes à venir, l'adoption d'indicateurs simples pourrait permettre d'obtenir une vue d'ensemble des besoins financiers et de mesurer l'impact du programme. Le GRULAC appuie l'amendement proposé par le groupe des employeurs, mais reste disposé à poursuivre la discussion dans le souci de parvenir à un accord.
51. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Belgique indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres, qui comptent parmi les principaux donateurs, saluent les résultats positifs et l'élargissement du programme Better Work. L'amélioration de la conformité et des conditions de travail dans les usines est particulièrement encourageante, car elle a eu un réel effet favorable sur la productivité et la compétitivité, ainsi que sur les chaînes d'approvisionnement. L'oratrice se félicite aussi des résultats obtenus concernant l'autonomisation économique des femmes, le développement de leurs compétences et leur représentation dans les instances de dialogue social, et note que la contribution du programme à l'élimination de la violence et du harcèlement au travail est en phase avec les objectifs de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019.

52. Le dialogue social jouant un rôle essentiel pour garantir la conformité et améliorer les mécanismes de traitement des plaintes, l'oratrice salue les efforts déployés pour le promouvoir en agissant aux niveaux national, sectoriel et des entreprises. Elle demande des exemples concrets de bons résultats positifs et de difficultés sur le terrain, ainsi que des informations plus précises sur l'impact au niveau des entreprises, notamment sur la manière dont l'expérience acquise a débouché sur des pratiques pérennes tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales, ainsi qu'aux niveaux national et sectoriel.
53. Une plus grande transparence est nécessaire pour lutter contre les violations des droits dans le secteur de l'habillement; des données publiques permettraient de responsabiliser les entreprises et de donner aux travailleurs les moyens de négocier collectivement en se basant sur des éléments factuels afin d'améliorer les conditions de travail. Si l'on veut continuer de progresser sur ces questions, il est indispensable d'accroître la participation des organisations syndicales nationales à l'évaluation du programme Better Work afin que les données des rapports nationaux soient pertinentes et reflètent fidèlement la situation des pays participant au programme. En outre, mieux connaître les difficultés particulières contribuerait à consolider et à pérenniser les résultats. Il est essentiel d'élaborer une stratégie visant à mettre fin progressivement et de manière responsable au programme dans les pays ayant accompli des progrès significatifs.
54. L'oratrice prend note avec satisfaction de la place donnée à la coopération avec les mandants de l'OIT, la Société financière internationale et le secteur privé aux niveaux national et mondial, élément important pour une meilleure compréhension de la conformité, des principes et droits fondamentaux au travail et de la législation du travail, en particulier parmi les acheteurs. Il faudrait continuer de définir le programme en concertation avec les partenaires et en créant de nouvelles synergies avec d'autres priorités de l'OIT et des Nations Unies, notamment celles liées aux transitions justes et au devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, ainsi qu'au résultat de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital. Le Bureau devrait également réfléchir à la manière dont l'approche adoptée pour le programme Better Work pourrait plus généralement s'appliquer à d'autres secteurs économiques et inspirer des pratiques commerciales responsables. Les employeurs, les travailleurs et leurs représentants devraient continuer à être associés alors que le programme est entré dans sa cinquième phase. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision initial, mais n'ont pas de position arrêtée en ce qui concerne l'amendement proposé.
55. **S'exprimant au nom des gouvernements de l'Australie, du Canada et de la Suisse**, une représentante du gouvernement du Canada fait observer que la discussion intervient à point nommé dans le contexte de l'adoption de la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et du lancement du programme d'action prioritaire qui l'accompagne. Elle salue les retombées positives du programme Better Work sur les conditions de travail, le respect des normes internationales du travail et la compétitivité des entreprises. Le financement d'études indépendantes visant à documenter l'impact du programme sur les entreprises et les travailleurs et à éclairer les activités menées est lui aussi positif. Le programme devrait promouvoir davantage le dialogue social et faire progresser l'égalité des genres et l'inclusion, conformément au Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes 2022-2025 et à la stratégie intégrée relative aux principes et droits fondamentaux au travail (2017-2023). L'oratrice demande comment les capacités internes sur la pleine prise en compte des considérations de genre et le suivi efficace des résultats en matière d'égalité des genres pourront être renforcées au moyen d'une veille, de la collecte de données et de la réalisation d'études. Elle souhaite en outre obtenir des précisions sur les rôles respectifs de l'OIT et de la Société financière internationale dans la gestion du programme, et sur les moyens

de renforcer encore cette collaboration. Elle demande des informations détaillées sur ce qui est envisagé pour la suite, en particulier sur les prévisions de croissance et d'élargissement ou de consolidation, et invite le Bureau à accélérer l'élaboration de plans de cessation progressive des activités dans les pays où le programme est mis en œuvre depuis longtemps.

56. Des programmes autres que ceux axés sur le secteur de l'habillement pourraient bénéficier de l'expérience et du savoir-faire acquis dans le cadre du programme Better Work, notamment en ce qui concerne la négociation collective et la participation du secteur privé. L'oratrice souhaite donc en savoir plus sur les liens qu'il est prévu d'établir avec le programme d'action prioritaire sur les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Enfin, étant donné la nature changeante du secteur de l'habillement, qui s'explique par l'évolution de la législation, de la demande des consommateurs et des politiques commerciales et par le changement climatique, elle invite le Bureau à poursuivre l'adaptation du modèle d'intervention du programme et à définir une vision à long terme. Les gouvernements de l'Australie, du Canada et de la Suisse préfèrent le projet de décision initial, mais restent ouverts à d'autres points de vue concernant l'amendement proposé.
57. **Un représentant du gouvernement du Japon** dit que le Bureau devrait envisager d'élargir le programme à d'autres secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, ou fournir des éléments permettant de justifier qu'il reste axé sur le secteur de l'habillement. Des données sur la proportion de chaînes d'approvisionnement mondiales dans le commerce international seraient également utiles pour déterminer comment le programme Better Work pourrait contribuer à remédier aux déficits de travail décent au sein de ces chaînes. Les donateurs attachent une importance particulière à l'évaluation fondée sur des données et à l'utilisation d'indicateurs concrets, outils qu'il conviendrait d'utiliser pour d'autres projets financés par des contributions volontaires. L'orateur demande un complément d'information sur les synergies entre le programme Better Work et d'autres priorités et stratégies de l'OIT, notamment la Coalition mondiale pour la justice sociale. Le Japon soutient le projet de décision initial, mais peut faire preuve de souplesse en ce qui concerne l'amendement proposé.
58. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** se dit particulièrement satisfaite de la collaboration entre l'OIT et la Société financière internationale, ainsi que du soutien apporté par le secrétariat international chargé d'appuyer les programmes nationaux, qui assure une certaine cohérence et permet l'échange de savoir-faire dans le cadre du programme. L'une des priorités de ce dernier devrait être la meilleure prise en compte des orientations stratégiques des organes de contrôle et leur mise en œuvre concrète sur le terrain. Les États-Unis d'Amérique prennent également note avec satisfaction des efforts visant à intégrer davantage le programme Better Work dans les activités plus larges de l'OIT et à l'aligner sur d'autres stratégies de haut niveau de l'Organisation, parmi lesquelles la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective.
59. Le programme devrait continuer de donner la priorité au renforcement des capacités en matière de liberté syndicale et de négociation collective; l'oratrice souhaiterait des précisions sur les effets des mesures prises et envisagées pour amener les marques à agir dans ce domaine. En ce qui concerne les principales difficultés, il importe de continuer à prendre en compte les résultats des évaluations et des études dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des changements à apporter. Un complément d'information sur les résultats des différentes méthodes visant à favoriser la pérennisation des résultats serait particulièrement bienvenu. Les États-Unis d'Amérique appuient le projet de décision initial, mais peuvent s'accommoder de l'amendement proposé.

- 60. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** indique que son gouvernement collabore avec le programme Better Work depuis 2011. Parce qu'il associe les inspecteurs du travail et les médiateurs, y compris en matière de renforcement des capacités, le programme aide les entreprises à s'y retrouver dans la complexité de la législation du travail. L'Indonésie est disposée à aligner le programme Better Work mené dans le pays sur la réglementation nationale. Le programme devrait favoriser la prise en main de ses activités au niveau national et renforcer la capacité des mandants de se conformer aux normes internationales du travail dans le cadre de leurs objectifs et priorités, contribuant ainsi à l'objectif général du développement durable. L'Indonésie soutient le projet de décision.
- 61. Un représentant du gouvernement du Pakistan** indique que son gouvernement est un partenaire de financement du programme Better Work et a signé des mémorandums d'entente prévoyant des réformes des politiques, notamment dans le domaine de la liberté syndicale et de la négociation collective. La priorité a été accordée à la mise en œuvre de la législation, les services de l'inspection du travail ont été étendus et des formations ont été dispensées aux travailleurs et aux employeurs dans tout le pays. La création de commissions bipartites pour le changement témoigne de l'engagement du Pakistan en faveur de chaînes d'approvisionnement éthiques. Pour tirer le meilleur parti du programme, de petites et moyennes entreprises répondant aux conditions requises vont y participer, ce qui comblera les besoins en ressources et contribuera à rééquilibrer la base d'exportation du pays.
- 62. Un représentant du gouvernement de la République de Corée** indique que, dans le cadre de son partenariat avec l'OIT, le gouvernement a soutenu des initiatives du programme Better Work-Bangladesh relatives à la promotion des femmes à des postes d'encadrement et à la protection de la maternité. Il note avec satisfaction que le programme aboutit à des résultats positifs dans plusieurs pays et espère que cette dynamique se poursuivra et s'amplifiera. Le gouvernement de la République de Corée sait gré à l'OIT des activités menées en matière de promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et souscrit au projet de décision.
- 63. Un représentant du gouvernement de la Colombie** dit que le doublement du nombre d'usines couvertes par le programme Better Work et le triplement de celui des travailleurs concernés sont des éléments importants pour étendre la justice sociale dans les sept nouveaux pays qui ont rejoint le programme. Il est positif que des pays à revenu élevé figurent parmi les principaux donateurs du programme, car ces pays sont de grands consommateurs de textiles. L'orateur salue les progrès accomplis en matière de protection de la maternité et de réduction du harcèlement sexuel au travail, deux éléments essentiels au travail décent. Compte tenu des synergies qui existent entre le programme et les initiatives de haut niveau de l'OIT, le Bureau devrait envisager d'intégrer le programme dans la Coalition mondiale pour la justice sociale, car les objectifs poursuivis se répondent. Compte tenu de l'impact considérable que le programme Better Work peut avoir, l'orateur demande une nouvelle fois son extension aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui estiment que cela leur serait bénéfique, y compris dans d'autres secteurs que le textile.
- 64. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue) remercie les membres du Conseil d'administration pour leur appui au programme Better Work. Celui-ci ne fonctionne pas en vase clos et a été conçu pour renforcer les institutions nationales du travail en ce qui concerne l'accès à la justice, l'inspection du travail, les réformes du droit du travail, et la prévention et le règlement des différends. Tous ces volets ont été rassemblés sous un cadre commun dans un objectif de cohérence des politiques.

65. Depuis son démarrage en 2009, le programme Better Work a changé sa manière de fonctionner au niveau national. Dans des pays comme Madagascar, où un programme de dernière génération est mis en œuvre, aucune intervention n'a lieu dans les usines. Le rôle du programme est plutôt de réunir les mandants tripartites et les autres parties prenantes pour qu'ils identifient les principaux problèmes et se fassent une meilleure idée du contexte. Cette approche garantit que le programme Better Work répond aux besoins nationaux et remplit ses objectifs.
66. En ce qui concerne les liens avec d'autres programmes de l'OIT, pour la période biennale en cours, le programme Better Work a été intégré aux propositions de programme et de budget et relève donc intégralement des équipes multidisciplinaires et interdépartements qui travaillent ensemble pour parvenir à toute une gamme de résultats. Ainsi, le Conseil d'administration devra être informé de l'action menée au titre du programme. En outre, en 2023, le Conseil d'administration a adopté des stratégies relatives à la sécurité et à la santé au travail, à la négociation collective et au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et l'équipe chargée du programme a participé aux consultations qui ont eu lieu au sein du Bureau pour déterminer la meilleure façon de contribuer à ces efforts plus vastes. En ce qui concerne le programme d'action prioritaire sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, le programme Better Work appuiera la recherche et contribuera à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement ainsi qu'à celle de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.
67. Pour ce qui du lien entre le programme Better Work et la Coalition mondiale pour la justice sociale, l'oratrice fait remarquer que le programme est lui-même une coalition rassemblant des partenaires comme les mandants de l'OIT, des fabricants de vêtements, la Société financière internationale et le groupe de la Banque mondiale et qu'il traite de plusieurs des priorités thématiques relatives à la justice sociale.
68. Les interventions menées au titre du programme diffèrent selon la situation de chaque pays, mais tous les éléments sont repris dans un cadre commun qui s'inscrit dans l'approche «Une seule OIT» pour garantir la cohérence des politiques.
69. Le programme Better Work contribue à la promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective car il prévoit un suivi du respect des règles dans les usines et la constitution de séries chronologiques sur les taux de syndicalisation et la négociation collective. Il participe aussi au renforcement des capacités des partenaires sociaux en matière de négociation collective et de traitement des plaintes. Le Bureau a accepté de lancer le programme Better Work en Ouzbékistan, à la condition que des mesures soient prises pour améliorer la situation de la liberté syndicale, conformément aux observations des organes de contrôle de l'OIT, et des discussions sur les moyens de parvenir à de tels résultats sont en cours avec le groupe de la Banque mondiale.
70. **Une autre représentante du Directeur général** (directrice, Département de la gouvernance et du tripartisme) ajoute que le programme Better Work est mis en œuvre dans le secteur de l'habillement, un secteur à forte intensité de main-d'œuvre qui emploie principalement des femmes, ainsi que nombre de migrants et de jeunes. Il est établi que des emplois décents peuvent changer la donne pour les travailleurs et les entreprises mais aussi pour les pays, surtout ceux qui cherchent à s'industrialiser.
71. L'un des objectifs visés est de pérenniser les effets du programme, y compris en réduisant sa présence au moment opportun. Plusieurs modèles ont été conçus au niveau sectoriel en tenant compte de la situation nationale et des points de vue des mandants. Il convient

d'examiner avec soin les possibilités de cessation progressive des activités. L'intention n'est pas d'étendre le programme, mais plutôt de consolider et de pérenniser les acquis.

72. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande au Bureau de fournir, dans sa prochaine évaluation de la stratégie, davantage d'informations sur la situation de la négociation collective et de la liberté syndicale dans les pays qui participent au programme. Dans ces conditions, le groupe des travailleurs peut soutenir l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
73. **La représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue) confirme que le Bureau procédera de la sorte.
74. **Le porte-parole du groupe des employeurs** note que le Conseil d'administration convient unanimement de la valeur, des résultats et du potentiel du programme Better Work. Il apprécie qu'il ait été précisé que les mandants du pays concerné seront consultés dès le départ. L'amendement proposé par le groupe des employeurs vise à garantir que le Bureau fera rapport au Conseil d'administration avant de finaliser la stratégie pour la phase suivante du programme, de sorte que la contribution du Conseil d'administration soit prise en compte.
75. **La représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue) indique que l'évaluation finale de la stratégie pour la période 2022-2027 sera disponible en juin 2027. Cette évaluation nécessite du temps, car elle se fonde sur des données de 13 pays et de milliers d'usines. Le Bureau pourra faire rapport au Conseil d'administration en novembre 2026, mais il s'agira d'une évaluation à mi-parcours pour la période considérée. Cela permettra d'intégrer les orientations du Conseil d'administration dans la stratégie de la phase suivante.
76. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose un sous-amendement visant à modifier la date de l'évaluation de la stratégie de mars 2026 à novembre 2026.

Décision

77. **Le Conseil d'administration prend note des informations actualisées fournies par le Bureau et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la gestion du programme Better Work et de lui présenter, à sa session de novembre 2026, un rapport sur l'évaluation de la stratégie de la phase V (2022-2027) qui fournira des éléments utiles pour la stratégie de la phase VI du programme.**

(GB.350/POL/2, paragraphe 56, tel que modifié par le Conseil d'administration)

3. Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2023 et propositions concernant les activités sectorielles pour 2024-25 (GB.350/POL/3(Rev.1))

78. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** déclare qu'il ressort clairement des conclusions de la Réunion technique sur la numérisation dans le commerce de détail en tant que vecteur de reprise économique et de travail décent qu'il reste encore à faire pour améliorer le dialogue social dans le secteur. Il invite le Bureau à accorder la priorité à la négociation collective sous l'angle de l'introduction de nouvelles technologies, mais aussi prendre des mesures pour garantir des milieux et des conditions de travail sûrs et salubres et assurer la conception et la mise en œuvre de politiques et de stratégies visant à limiter la durée du travail et à préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Conscient de l'ampleur des déficits de travail décent dans le secteur du transport par voies de navigation intérieures, l'orateur encourage le

Bureau à commencer à mettre en œuvre les conclusions de la Réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur du transport par voies de navigation intérieures en organisant des réunions régionales, d'abord en Asie et en Amérique latine, puis en Afrique. Favoriser l'appropriation régionale de ces conclusions permettrait d'améliorer les conditions de travail dans le secteur. Le Bureau devrait aussi assurer un suivi approprié des travaux du Groupe de haut niveau sur la profession d'enseignant en portant une attention particulière à la coopération entre l'OIT et les Nations Unies.

79. Il est décevant que le document ne contienne aucune information sur le monde du sport, alors que le Bureau s'était engagé à préparer une étude sur les principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur. Les points de consensus adoptés par le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport de 2020 devraient guider l'action future et le dialogue, y compris la tenue d'une réunion d'experts une fois l'étude achevée, conformément aux discussions que les organes consultatifs sectoriels ont menées en 2023. L'orateur demande quand la réunion d'experts proposée aura lieu et souligne qu'elle devrait se tenir au cours de la période biennale. Il demande également au Bureau d'indiquer où en est l'étude, alors que les athlètes continuent d'être privés de leurs droits au travail l'année même des Jeux olympiques. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision, tout en se réservant le droit de présenter un amendement en fonction des réponses du Bureau.
80. **La porte-parole du groupe des employeurs** prend note des conclusions de la réunion technique sur la numérisation dans le commerce de détail, qui apportent des éléments importants pour exploiter tout le potentiel de la numérisation et remédier à l'inadéquation des compétences qui en découle. L'OIT devrait participer au renforcement des capacités des mandants à promouvoir des programmes de développement des compétences. Les conclusions de la réunion technique sur les voies de navigation intérieures guideront la transformation d'un secteur du transport sous-exploité et pourtant écologiquement durable. Cela passera par des mesures et des investissements efficaces pour lutter contre l'informalité dans le secteur, ainsi que pour évaluer les besoins en compétences et concevoir des programmes de développement des compétences – en particulier pour les femmes et les jeunes – en s'appuyant sur une éducation et une formation technique et professionnelle de qualité. En ce qui concerne la profession d'enseignant, l'oratrice rappelle l'importance des enseignants pour une éducation de qualité, ainsi que la nécessité d'élaborer des politiques d'éducation adéquates, notamment en ce qui concerne la technologie et la transformation de l'éducation, les transitions justes et le lien entre l'enseignement et l'entrée dans le monde du travail.
81. Tout en reconnaissant qu'il incombe au Bureau de communiquer le nom des personnes désignées à la présidence en temps utile avant chaque réunion, l'oratrice rappelle que les vice-présidents sont généralement nommés par les partenaires sociaux lorsque les groupes se réunissent le premier jour des réunions. Par conséquent, le groupe des employeurs souscrit au projet de décision, étant entendu que la nomination des vice-présidents un mois avant chaque réunion, telle que prévue à l'alinéa e) du projet de décision, relève plus d'une ambition que d'une obligation.
82. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Ouganda rappelle que, lors de la réunion technique sur la numérisation dans le commerce de détail, le groupe gouvernemental était présidé par la représentante du gouvernement du Zimbabwe et que le groupe de l'Afrique a insisté sur le rôle de la numérisation dans la reprise économique et la création d'emplois. Il accueille favorablement les recommandations du Groupe de haut niveau sur la profession d'enseignant, qui soulignent le besoin de coopération et de financements adéquats ainsi que la nécessité d'intégrer les technologies pour parvenir à

des résultats concrets en matière d'apprentissage. Les recommandations de la réunion technique sur le secteur du transport par voies de navigation intérieures amélioreront les conditions de vie et de travail des travailleurs et favoriseront une concurrence loyale. Les réunions techniques facilitent l'établissement d'un consensus entre gouvernements de divers horizons, et l'orateur invite le Bureau à améliorer la gestion du temps lors de ces réunions et à veiller à la disponibilité des services d'interprétation. Le groupe de l'Afrique approuve la liste des réunions sectorielles mondiales proposées pour la période allant de septembre 2024 à mai 2025 et appuie le projet de décision.

- 83. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement de l'Allemagne approuve le programme proposé de réunions sectorielles, dont le nombre permettra une utilisation efficace des ressources et une participation active des gouvernements. Les résultats et les recommandations des réunions sectorielles devraient orienter les politiques et les mesures mises en œuvre dans les secteurs concernés, et l'OIT devrait en tenir compte au moment d'élaborer des politiques. L'oratrice rappelle que le groupe des PIEM réclame l'application d'une approche méthodologique et coordonnée pour donner suite aux conclusions et recommandations des réunions sectorielles. Il serait utile d'avoir des informations actualisées concernant une consultation tripartite sur l'éventuelle révision de la liste des secteurs. L'oratrice reconnaît que l'évaluation des avantages et des inconvénients d'une telle révision est un processus progressif et rappelle qu'il est nécessaire de faire preuve de souplesse et de veiller à l'utilisation efficace des ressources au moment de regrouper des secteurs. Enfin, elle demande des informations actualisées sur la tenue d'une réunion sur le dialogue social dans le monde du sport. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.
- 84. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des politiques sectorielles) indique que les commentaires des mandants serviront à définir les activités du Bureau, ainsi que le programme pour la période biennale suivante. Ils seront aussi utilisés pour préparer la réunion des organes consultatifs sectoriels de janvier 2025. Il est prévu de renforcer le suivi des conclusions des réunions sectorielles, ce qui nécessitera une coordination plus importante et plus cohérente au sein du Bureau. Par ailleurs, il est aussi prévu de mieux rendre compte de ce travail de suivi, notamment au moyen de la présentation de rapports au Conseil d'administration. Le Bureau préparera une proposition concernant la révision de la liste des secteurs et mènera des consultations informelles avec toutes les parties concernées pour éclairer les travaux des organes consultatifs sectoriels de janvier 2025.
- 85.** Une étude approfondie sur les principes et droits fondamentaux au travail et la situation des athlètes sera publiée avant la 112^e session (2024) de la Conférence internationale du Travail. Le Bureau organisera alors des consultations informelles pour décider s'il convient d'organiser une réunion sectorielle par la suite et pour en déterminer le format; le Conseil d'administration pourrait adopter une décision finale à ce sujet à sa 352^e session (novembre 2024). En ce qui concerne l'alinéa e) du projet de décision, l'orateur est conscient des contraintes qui pèsent sur les partenaires sociaux en ce qui concerne la désignation des vice-présidents des réunions sectorielles et convient que l'on peut considérer que le délai fixé dans cet alinéa est plutôt incitatif. Le Département des politiques sectorielles collabore avec le Département de la statistique au développement d'une base de données statistiques sectorielles s'appuyant sur les enquêtes nationales sur la main-d'œuvre. Cette base de données permettra d'accéder instantanément aux informations les plus récentes sur le marché du travail aux niveaux mondial, régional et national, ventilées selon tous les indicateurs pertinents. Elle devrait être opérationnelle dans un avenir proche.

86. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** espère qu'une fois publiée l'étude sur les principes et droits fondamentaux au travail dans le monde du sport, le Conseil d'administration décidera de convoquer une réunion d'experts sur la question avant la fin de la période biennale en cours.
87. **La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe n'est pas prêt à accepter l'organisation d'une telle réunion.
88. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que le Conseil d'administration se prononcera sur cette question à sa 352^e session, sur la base de l'étude à venir.
89. **La porte-parole du groupe des employeurs** indique que ce sont les organes consultatifs sectoriels qui devraient, lorsqu'ils se réuniront en janvier 2025, déterminer s'il sera possible d'organiser une telle réunion. Elle ne pense pas que le Conseil d'administration sera en mesure de prendre une décision à sa 352^e session. Cela dit, elle ne propose pas d'amendement au projet de décision.

Décision

90. **Le Conseil d'administration:**
 - a) **approuve les comptes rendus des travaux des deux réunions techniques mentionnées dans la partie I (A et B) du document GB.350/POL/3(Rev.1) et autorise le Directeur général à les publier;**
 - b) **prie le Directeur général, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, de garder à l'esprit les recommandations formulées par les réunions visées dans la partie I (A et B) du document GB.350/POL/3(Rev.1) concernant l'action à venir de l'OIT;**
 - c) **prend note des recommandations du Groupe de haut niveau sur la profession d'enseignant mentionnées dans la partie I (C) du document GB.350/POL/3(Rev.1), et prie le Directeur général de prendre des mesures de suivi appropriées;**
 - d) **approuve les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figurent à l'annexe I du document GB.350/POL/3(Rev.1);**
 - e) **accepte d'informer le Bureau de la nomination des présidents et de l'élection des trois vice-présidents des réunions visées dans la partie II du document GB.350/POL/3(Rev.1) un mois avant chaque réunion.**

(GB.350/POL/3(Rev.1), paragraphe 22)

Segment de la coopération pour le développement

4. Rapport sur les activités liées à la crise menées par l'OIT dans le territoire palestinien occupé (GB.350/POL/4(Rev.1))

91. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision présentée par les pays de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et distribuée par le Bureau, qui se lit comme suit:

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des faits nouveaux exposés dans le document GB.350/POL/4(Rev.1), notamment des graves répercussions de la situation sur l'emploi, les moyens de subsistance et les entreprises dans la bande de Gaza et de la voie à suivre présentée aux paragraphes 29 à 36;
- b) se déclare une nouvelle fois très vivement préoccupé par la situation humanitaire désastreuse qui continue de se dégrader rapidement dans la bande de Gaza ~~et qui touche également la Cisjordanie, ainsi que~~ et par les lourdes conséquences qui en découlent pour les travailleurs, les employeurs et la population civile, en particulier les femmes, les enfants et les autres personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que par les actes de violence extrémiste commis par des colons et la situation économique en Cisjordanie;
- c) prend note de toutes les résolutions pertinentes relatives au Moyen-Orient et rappelle la résolution n° 2720 du 22 décembre 2023 et la résolution n° 2712 du 15 novembre 2023 adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et ainsi que la décision prise sur le document GB.349/POL/4(Rev.1), dans lesquelles toutes les parties sont notamment appelées à faciliter un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave à la bande de Gaza;
- d) souligne la nécessité que les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail pertinentes de l'OIT soient respectés, ainsi que l'importance que toutes les mesures nécessaires soient prises pour promouvoir la justice sociale et faire progresser le travail décent pour tous les Palestiniens;
- e) souligne l'importance qu'il y a à assurer l'accès, la sûreté et la sécurité du personnel du BIT afin de permettre la réalisation du mandat de l'OIT dans le territoire palestinien occupé;
- f) note avec satisfaction que l'OIT est prête à participer aux efforts plus largement déployés par les Nations Unies aux fins du relèvement et de la reconstruction;
- g) rappelle la pertinence des rapports présentés chaque année par le Directeur général à la Conférence internationale du Travail sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés et prie instamment toutes les parties de faciliter la mission annuelle en Israël et dans les territoires arabes occupés;
- h) demande au Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin d'aider les travailleurs palestiniens à accéder à leur lieu de travail dans des conditions conformes aux exigences de sécurité et de santé au travail, ainsi que ~~de continuer à~~ d'accroître ses efforts visant à traiter les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence internationale du Travail, notamment la question des fonds de sécurité sociale et de la réforme du système des permis de travail;
- i) demande au Bureau de se mettre en relation avec les autorités compétentes pour rendre compte des licenciements de travailleurs palestiniens dus à la crise actuelle, ainsi que de toute restriction de l'accès au marché du travail visant les travailleurs palestiniens, et de lui faire rapport sur cette question;
- ij) soutient tous les efforts visant à mobiliser des ressources afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'intervention d'urgence, et appelle les États Membres à financer ce programme sans plus attendre;
- jk) demande au Directeur général de convoquer, en marge de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2024, une réunion visant à mobiliser des ressources en vue de préparer sur le plan opérationnel l'exécution du programme d'intervention d'urgence et de répondre aux besoins urgents des mandants palestiniens;

- l) recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 112^e session, d'examiner l'annexe du rapport du Directeur général intitulée «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés» dans le cadre d'une séance spéciale, selon des modalités et conditions identiques à celles de toutes les séances spéciales tenues sur ce sujet par le passé, en vue de fournir au Bureau et au Directeur général des orientations précises sur les mesures appropriées à prendre pour donner suite aux conclusions du rapport;
- ~~k)~~ m) demande au Bureau de suivre la situation et d'évaluer ses effets sur le monde du travail et de faire le point sur les efforts de l'OIT, y compris sur la suite donnée à la discussion tenue lors de la séance spéciale de la 112^e session de la Conférence, à la 352^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2024), au titre de la question inscrite d'office à l'ordre du jour concernant le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés inscrite d'office à l'ordre du jour de la 352^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2024).

- 92. Une représentante du Directeur général** (Directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) fait le point sur les faits nouveaux survenus depuis la publication du document du Conseil d'administration. En premier lieu, en collaboration avec le Bureau central palestinien de statistique, le Bureau a achevé de rédiger un troisième bulletin qui livre une analyse des répercussions de la crise sur le marché du travail et les moyens de subsistance. D'après les estimations les plus récentes, la situation s'aggrave: à la fin de janvier 2024, le nombre de pertes d'emploi sur l'ensemble du territoire palestinien occupé s'élevait à près de 507 000, et en tenant compte des pertes de revenus liées au paiement partiel des salaires, le montant estimé des pertes de revenus du travail s'élève à 25,5 millions de dollars des États-Unis par jour. En deuxième lieu, un titre de séjour a été octroyé à un fonctionnaire de l'OIT à Gaza, ce qui a permis à celui-ci de s'installer avec sa famille au Liban, où il travaille pour le programme d'intervention d'urgence de l'OIT dans le territoire palestinien occupé au sein du Bureau régional. En troisième lieu, le Bureau régional a mis en place une nouvelle initiative dotée d'une enveloppe d'environ 700 000 dollars financée par des fonds réaffectés du Compte supplémentaire du budget ordinaire, qui prévoit l'établissement d'un partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement afin d'aider les femmes et les hommes de Gaza à trouver des emplois décents de courte durée et de mettre en place des services de santé et de gestion des déchets. Enfin, pour donner suite à une demande urgente des mandants de l'OIT, le Bureau régional a alloué 100 000 dollars à un projet visant à recruter des Palestiniennes pour distribuer de la nourriture aux travailleurs gazaouis bloqués en Cisjordanie.
- 93. S'exprimant au nom des pays de l'OCI**, un représentant du gouvernement du Pakistan dit que l'objectif consistant à détruire Gaza et à anéantir sa population est la plus grande menace pour les valeurs de l'OIT. Il exprime sa profonde reconnaissance au Bureau pour les efforts qu'il n'a de cesse de déployer pour apporter un soutien aux travailleurs et atténuer les effets délétères de la crise à Gaza et en Cisjordanie. Le groupe des pays de l'OCI reste solidaire du peuple palestinien.
- 94.** La crise actuelle accentue les problèmes préexistants et crée de nouveaux obstacles pour les travailleurs du territoire palestinien occupé. La récession économique qui l'accompagne a provoqué une forte hausse du chômage, plongeant de nombreux travailleurs dans la pauvreté, l'incertitude et d'autres difficultés nécessitant de prendre des mesures urgentes. Les inégalités sur le marché du travail se sont creusées: les personnes issues de groupes vulnérables tels que les femmes, les migrants et les travailleurs de l'économie informelle courant un risque disproportionné de perdre leur emploi et l'accès à la protection sociale. Il est impératif de combattre ces inégalités et de veiller à ce que tous les travailleurs aient accès à un salaire équitable, à des conditions de travail décentes et à la sécurité sociale.

95. Les violences que subissent les travailleurs de la région seront lourdes de conséquences dans les mois et les années à venir. Il est largement admis que l'occupation prolongée est responsable au premier chef de la situation socioéconomique catastrophique du territoire palestinien occupé. La baisse des ressources financières de l'Autorité palestinienne restreint sa capacité à soutenir l'emploi. À cet égard, la rétention unilatérale des recettes douanières par Israël et la diminution des financements extérieurs méritent une attention particulière. L'orateur salue l'élaboration du programme d'intervention d'urgence en trois phases en faveur du territoire palestinien occupé. Il remercie tous les pays qui ont pris part à l'élaboration du Programme renforcé de coopération pour le développement, compte tenu du rôle fondamental que celui-ci a joué dans la mise en œuvre des deuxième et troisième Programmes palestiniens de promotion du travail décent. Il engage les États Membres, les partenaires de développement et les donateurs à soutenir financièrement la mise en œuvre des projets existants ainsi que les travaux de reconstruction qui devront être réalisés à la suite des événements tragiques survenus peu de temps auparavant.
96. Les défis immenses auxquels les travailleurs du territoire palestinien occupé font face peuvent être relevés au moyen d'actions collectives visant à construire un marché du travail plus résilient et plus inclusif. Le groupe des pays de l'OCI appuie donc la voie qu'il est proposé de suivre dans le document du Bureau. En présentant sa proposition d'amendement au projet de décision, le groupe entend renforcer l'engagement du Bureau, protéger les travailleurs et les employeurs dans la zone de conflit et veiller à ce qu'il soit donné suite aux rapports du Directeur général.
97. **La porte-parole du groupe des employeurs** souligne l'importance qu'il y a à reconnaître le coût humain de la tragédie qui se joue dans le territoire palestinien occupé. Pour favoriser le retour à la paix et le relèvement face à la crise, une action concertée s'impose. Celle-ci devrait être placée sous le signe de la compassion, de l'empathie, de la compréhension et d'un engagement ferme à venir en aide aux personnes que les événements récents ont durement éprouvées.
98. Le lancement du programme d'intervention d'urgence en trois phases de l'OIT est une étape audacieuse en vue de l'instauration d'une économie résiliente dans le territoire palestinien occupé. La mise à disposition d'abris et les mesures d'urgence d'aide au revenu ont un rôle fondamental dans la phase d'aide immédiate, et des actions doivent impérativement être menées pour redynamiser l'économie et favoriser l'apaisement social. Le rôle de premier plan joué par l'OIT dans la fourniture d'une aide directe – notamment la coordination de l'aide en espèces et des efforts concertés visant à permettre à l'ensemble des travailleurs gazaouis de bénéficier d'une telle aide – s'avère capital pour ce qui est de répondre aux besoins immédiats des travailleurs déplacés en termes de revenu et de moyens de subsistance. La collaboration mise en place entre l'Organisation et les autres institutions des Nations-Unies pour rationaliser les efforts et éviter le chevauchement des activités mérite d'être saluée.
99. L'appui concret offert aux entreprises par l'OIT jettera les bases de la résilience et du relèvement. Les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, sont les piliers de la résilience collective, les moteurs de la création d'emplois, des sources d'innovation et les flambeaux de l'espoir. Lors de la phase d'examen du programme d'intervention d'urgence, la collecte de données et l'analyse d'impact seront essentielles pour concevoir des interventions efficaces. De même, la prise de décisions fondée sur des données probantes et une analyse approfondie des données disponibles seront indispensables à l'élaboration de stratégies de relèvement fructueuses.

100. Les évaluations détaillées produites par le Bureau en collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies et le Bureau central palestinien de statistique apportent un éclairage précieux sur les répercussions du conflit sur l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance et servent de base à la définition d'interventions propres à favoriser l'action et la résilience. Si la collecte et l'analyse de données sont essentielles, les stratégies mises au point doivent donner des résultats tangibles pour les employeurs et les travailleurs et les contributions aboutir à l'élaboration de politiques concrètes en faveur du relèvement des entreprises, de la création d'emplois et de la stabilité économique. L'évaluation qualitative des activités économiques et professionnelles en Cisjordanie met en lumière les problèmes particuliers auxquels se heurtent les employeurs, qui devraient donner lieu à de nouvelles interventions ciblées prenant en considération le contexte unique dans lequel les entreprises évoluent ainsi que la situation économique dans son ensemble. Afin de mieux adapter le programme d'intervention d'urgence de l'OIT aux conflits en cours, il conviendrait d'y ajouter un volet planification de scénarios plus fourni et des lignes directrices plus détaillées en vue d'un ajustement des activités, ce qui permettrait d'intervenir de façon plus proactive, plus efficace et plus rapide en fonction de l'évolution de la situation.
101. Il est également fondamental de renforcer les stratégies de partenariat. Un cadre de participation plus détaillé, qui fixerait dans les grandes lignes les objectifs, les responsabilités et les méthodes de communication pour toutes les parties prenantes, renforcerait les bases du programme et garantirait des interventions coordonnées en réponse à des défis complexes. Le renforcement des capacités des organisations et des communautés locales favoriserait la résilience et l'autosuffisance nécessaires à un relèvement durable dans les zones touchées par des conflits.
102. La porte-parole du groupe des employeurs félicite les membres du personnel de l'OIT travaillant dans le territoire palestinien occupé pour leur courage et leur résilience, ainsi que pour le soutien qu'ils ont apporté à leur collègue en poste à Gaza. Ils doivent faire face à de graves restrictions en matière de circulation qui compliquent leurs activités. Le fait qu'il soit difficile d'obtenir des visas ou des prolongations de visa pour le personnel empêche l'Organisation d'apporter un renfort essentiel aux activités qu'elle mène dans la région, et ce problème devra être réglé. Il est préoccupant que la mission annuelle du BIT ne puisse se rendre sur place pour des questions de visas non délivrés, sachant qu'au fil des ans, le rapport annuel du Directeur général s'est révélé essentiel s'agissant de mettre en lumière la détérioration de la situation des travailleurs et des entreprises dans le territoire palestinien occupé et la nécessité de prendre des mesures pour y remédier.
103. Il est préoccupant que l'appel aux contributions lancé en novembre 2023 n'ait suscité aucun financement. Des efforts sans précédent, à la mesure de la gravité et de l'urgence de la situation, devraient par conséquent être mis en œuvre pour mobiliser des fonds. Le groupe des employeurs réserve sa position sur le projet de décision et l'amendement présenté par les pays de l'OCI en attendant de connaître le point de vue des gouvernements.
104. **S'exprimant au nom du groupe des employeurs des États arabes**, une membre employeuse de Bahreïn dit que la crise a de graves répercussions sur les moyens de subsistance et constitue en cela une violation des principes fondamentaux de l'OIT. La situation à Gaza est déplorable et les conséquences sur les civils en Cisjordanie, en particulier sur les groupes vulnérables, sont également préoccupantes. Le déplacement à l'intérieur de la bande de Gaza de milliers de personnes, dont beaucoup n'ont pas accès à la nourriture ni à l'eau, crée une situation dangereuse. En outre, des activités illégales au regard du droit international sont en cours.

- 105.** Il est indispensable de garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire à Gaza par voie terrestre pour que la population puisse revenir à un mode de vie normal. L'oratrice demande la libération de tous les otages et détenus et un cessez-le-feu immédiat, soulignant qu'il importe de respecter les principes et droits fondamentaux défendus par l'OIT ainsi que les normes internationales du travail. Tout doit être mis en œuvre pour promouvoir la justice sociale et le travail décent pour tous les Palestiniens, sans discrimination, sur l'ensemble du territoire palestinien occupé. La communauté internationale doit se résoudre de toute urgence à mettre fin à cette situation qui se dégrade, en particulier à Gaza, et à empêcher que ce conflit, qui dure depuis près d'un siècle, ne se propage pas au reste de la région. Enfin, l'oratrice souligne la nécessité de progresser vers une solution à deux États, tout en réaffirmant le droit du peuple palestinien de vivre dans un État indépendant qui aurait Jérusalem-Est comme capitale.
- 106. La porte-parole du groupe des travailleurs** se dit vivement préoccupée par la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé et l'ampleur effarante des pertes humaines à Gaza. Un nombre considérable de Gazaouis ont perdu leur emploi et de nombreux travailleurs de première ligne dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des transports et des médias ont été tués au cours des mois précédents. Face à la catastrophe humanitaire, aux pertes d'emplois, aux restrictions sévères en matière de circulation et à l'impact dévastateur de la crise sur les moyens de subsistance et les entreprises, une action urgente, ciblée et coordonnée est nécessaire.
- 107.** En janvier 2024, la Cour internationale de Justice (CIJ) a ordonné au gouvernement d'Israël de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir les actes de génocide à Gaza et faire en sorte que les civils gazaouis reçoivent une aide humanitaire. Malgré cela, le gouvernement a refusé de mettre fin aux bombardements, d'ouvrir de nouveaux points de passage et de faciliter l'accès humanitaire, exposant les Palestiniens de Gaza à des préjudices irréparables. Il faut redoubler d'efforts pour que l'aide humanitaire, en particulier l'aide alimentaire, arrive à destination par la voie terrestre, d'autant que les largages aériens se sont révélés non seulement inefficaces mais aussi dangereux. La semaine précédente, le siège de la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) à Gaza a été bombardé et détruit. Le personnel et les infrastructures de la Fédération jouent un rôle essentiel s'agissant de fournir une aide humanitaire d'urgence et de prévenir les souffrances des travailleurs palestiniens. Israël a continué d'annoncer de nouvelles attaques militaires dans ce qui reste de Gaza et l'oratrice dit craindre que l'invasion de Rafah soit imminente. Les bombardements de civils, y compris d'enfants, l'utilisation de la privation de nourriture comme arme, la fermeture de passages terrestres et les déplacements forcés sont des actes illégaux commis par le gouvernement d'Israël qui font honte à l'humanité.
- 108.** En solidarité avec les travailleurs et les employeurs palestiniens et leurs familles, le groupe des travailleurs appelle à une paix durable et à un cessez-le-feu immédiat et pérenne. Une aide humanitaire doit être acheminée immédiatement à la population palestinienne, conformément à la Convention de Genève (IV) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949). Les actions en faveur de la paix dans la région font cruellement défaut et requièrent d'urgence une attention et un soutien renouvelés. L'établissement de colonies illégales dans le territoire palestinien occupé et les investissements dans ces colonies doivent cesser. Tous les pays doivent œuvrer en faveur de la solution à deux États, avec une Palestine libre et indépendante ayant Jérusalem-Est pour capitale. Dans l'intervalle, il faut agir pour remédier à la situation critique des réfugiés palestiniens et garantir des relations pacifiques et constructives entre Israël, la Palestine et les pays voisins. Le Bureau et les États Membres doivent intensifier leurs efforts pour apporter une aide d'urgence aux travailleurs et aux

employeurs et mobiliser les fonds nécessaires à cette fin. Les pays donateurs qui ont suspendu leurs contributions financières à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) doivent les rétablir pour aider l'Office à répondre à la menace de la famine qui pèse sur la population de Gaza.

109. Depuis le début de la guerre, les travailleurs palestiniens sont empêchés de travailler sur le marché du travail israélien et ont perdu collectivement environ 1,35 milliard de shekels de revenus par mois. Beaucoup ont été licenciés arbitrairement et certains ont dû vendre leurs meubles pour nourrir leur famille. L'économie de la Cisjordanie est paralysée à cause de la guerre. Le gouvernement d'Israël doit assumer ses responsabilités et fournir à ces travailleurs une compensation sous la forme de prestations sociales. En outre, environ 100 000 travailleurs palestiniens ont été remplacés par des travailleurs migrants. Cette pratique illégale exacerbe les difficultés que rencontrent les travailleurs palestiniens et pourrait conduire à leur exclusion permanente du marché du travail, sans compter qu'elle contribuerait à la déstabilisation économique des communautés palestiniennes. Le gouvernement d'Israël ne doit pas être autorisé à priver les travailleurs palestiniens de leur droit au travail et à les empêcher de réaliser leurs aspirations sociales et économiques.
110. L'OIT doit jouer un rôle de premier plan sur les questions liées au marché du travail, à la justice sociale et à la paix durable dans le territoire palestinien occupé. L'oratrice demande au Bureau de prendre contact avec les autorités compétentes afin de recueillir des données sur les licenciements de travailleurs palestiniens résultant de la crise actuelle et sur les restrictions à leur accès au marché du travail. Le Bureau devrait ensuite rendre compte à ce sujet au Conseil d'administration. L'oratrice salue les efforts que le Bureau déploie pour mobiliser des ressources afin de poursuivre la mise en œuvre de son programme d'intervention d'urgence en trois phases. Les mandants doivent exhorter les autorités israéliennes à faciliter l'accès au territoire palestinien occupé pour les délégations de l'ONU et de l'OIT, y compris la mission annuelle du Directeur général de l'OIT, et insister sur la mobilisation urgente de fonds afin de poursuivre et d'étendre le programme d'intervention d'urgence.
111. Le cessez-le-feu doit être le premier pas vers la justice sociale, la démocratie et une paix durable. Les otages détenus à Gaza depuis les événements horribles du 7 octobre 2023 doivent être libérés de toute urgence et les déplacements forcés de Palestiniens doivent cesser. Le groupe des travailleurs appuie l'amendement proposé par les pays de l'OCI.
112. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Libye exprime sa profonde inquiétude face à la tragédie humaine qui se joue à Gaza. Au cours des cinq mois précédents, des milliers de civils palestiniens ont été déplacés, blessés ou tués. Une famine créée par l'homme est imminente et des enfants meurent de malnutrition. Des infrastructures industrielles, des établissements de santé, des bureaux de médias et des écoles ont été détruits, ce qui laisse penser que l'OIT aura beaucoup à faire et devra agir de toute urgence. En outre, le récent bombardement du siège de la PGFTU a encore aggravé la situation déjà désastreuse dans laquelle se trouvent tous les mandants palestiniens et témoigne d'un non-respect des principes fondamentaux de l'OIT.
113. Le groupe de l'Afrique a une expérience directe de la guerre, de la colonisation, de l'apartheid et du génocide et il soutient donc toutes les initiatives de négociation sincères et véritables visant à trouver une solution à la situation humanitaire à Gaza, qui s'aggrave rapidement et qui touche aussi la Cisjordanie, et à mettre un terme à ses graves répercussions sur les travailleurs, les employeurs et la population civile. Sans un cessez-le-feu permanent, il sera impossible de parvenir à la paix et de prendre les mesures que le Bureau propose dans le document. L'oratrice appelle donc à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et demande à

toutes les parties de faciliter un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave à la bande de Gaza. Elle demande également à toutes les organisations internationales d'exiger le respect du droit international humanitaire et encourage les mandants à exploiter pleinement les mécanismes de contrôle de l'Organisation pour garantir l'application des conventions et le respect des principes et droits fondamentaux au travail.

114. Il faut assurer l'accès, la sûreté et la sécurité du personnel du BIT afin de permettre la réalisation du mandat de l'OIT dans le territoire palestinien occupé. L'oratrice note que le Bureau est prêt à participer aux efforts plus largement déployés par les Nations Unies aux fins du relèvement et de la reconstruction, notamment dans le cadre de sa coopération avec l'UNRWA, qui a urgemment besoin de ressources pour apporter une assistance vitale aux bénéficiaires palestiniens. Une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale, et il ne peut y avoir de justice sociale sous l'occupation. Le groupe de l'Afrique appuie l'amendement proposé par les pays de l'OCI.
115. **S'exprimant au nom d'une majorité de pays du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**¹, un représentant du gouvernement de l'Indonésie se félicite du programme d'intervention d'urgence en trois phases de l'OIT pour le territoire palestinien occupé, mais déplore que des difficultés sur le terrain entravent la mise en œuvre. Par exemple, des membres du personnel du BIT se sont vu refuser l'entrée sur le territoire palestinien occupé et la mobilisation de fonds s'est révélée problématique. Dans un tel contexte, il sera difficile de mettre en œuvre des programmes de relèvement dans un avenir proche. Il faut donc se concentrer, à brève échéance, sur les secours, notamment sur la fourniture d'abris, de biens de première nécessité et d'une aide d'urgence au revenu. À cette fin, l'orateur demande un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel, le financement adéquat des bureaux de l'OIT à Ramallah et à Jérusalem et le rétablissement du bureau de Gaza. Il juge également nécessaire de réévaluer régulièrement la situation pour savoir quand adapter les modalités, les stratégies et les objectifs, de manière à répondre aux besoins de la population palestinienne, et d'investir davantage dans les filets de protection sociale et les projets d'atténuation des effets de la crise.
116. Une paix véritable et durable ne sera possible que si le droit international est respecté. L'orateur salue le dépôt d'une requête devant la CIJ contre le gouvernement d'Israël par le gouvernement de l'Afrique du Sud. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OIT doit encourager le respect des décisions de la CIJ et s'employer à les mettre en œuvre. Le Conseil d'administration devrait donc envisager tous les moyens juridiques possibles, dans le cadre de l'OIT, pour faire cesser les violations que le gouvernement d'Israël ne cesse de commettre. Rappelant l'avis consultatif de la CIJ sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, dans lequel la Cour a affirmé le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, l'orateur déclare que la communauté internationale est légalement tenue de respecter ce droit à l'autodétermination et que toute approbation ou reconnaissance de politiques ou de pratiques du gouvernement d'Israël qui entraveraient ce droit est illégale. Les mandants de l'OIT ne peuvent ni aider le gouvernement d'Israël à continuer de violer le droit international ni banaliser ces violations.

¹ Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Émirats arabes unis, Îles Cook, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mongolie, Népal, Oman, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga, Timor-Leste, Tuvalu, Viet Nam et Yémen.

117. L'OIT a le pouvoir d'aider les Palestiniens et l'occasion de démontrer son engagement en faveur de la justice sociale en réfléchissant aux moyens de faire respecter leurs droits fondamentaux. Le groupe de pays au nom duquel l'orateur s'exprime appuie l'amendement proposé par les pays de l'OCI.
118. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Belgique dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la République de Moldova, l'Islande et la Suisse s'associent à sa déclaration. Il déplore la mort de civils en Israël et dans le territoire palestinien occupé, parmi lesquels des membres du personnel des Nations Unies, et dit soutenir les efforts déployés en vue d'obtenir un cessez-le-feu temporaire et la libération des otages. Compte tenu de la détérioration de la situation humanitaire à Gaza, il faut garantir un accès rapide, sûr et sans entrave à l'aide humanitaire. La perspective d'une opération terrestre à Rafah, où plus d'un million de Palestiniens ont trouvé refuge, est très préoccupante. L'orateur condamne l'attaque terroriste perpétrée par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, qui s'est accompagnée d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que l'utilisation, à cette occasion, de boucliers humains. Israël a le droit de se défendre, mais doit le faire dans le respect du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme. Il faut protéger les civils en tout temps et veiller à ce que les responsables de violations du droit international répondent de leurs actes, peu importe leur camp. En outre, l'ordonnance de la CIJ du 26 janvier 2024 est contraignante pour les parties. L'UE et ses États membres participeront à la relance d'un processus politique visant à négocier une solution à deux États. L'orateur dit soutenir la mise en œuvre du programme d'intervention d'urgence en trois phases de l'OIT, en coopération avec l'ONU et d'autres organisations internationales. L'UE a quadruplé son aide humanitaire à Gaza et continue d'aider l'Autorité palestinienne à garantir la jouissance des droits sociaux. L'UE et les pays aux noms desquels l'orateur s'exprime saluent les efforts déployés pour parvenir à un consensus et appuient le projet de décision.
119. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement de l'Iraq condamne fermement l'agression d'Israël contre Gaza. Il dénonce les attaques perpétrées par la puissance occupante, les actes de nettoyage ethnique et l'utilisation d'armes interdites, qui constituent une violation flagrante du droit international humanitaire. En outre, de nombreux Palestiniens ont été déplacés et des infrastructures vitales ont été détruites. Dans son ordonnance du 26 janvier 2024, la CIJ a exigé que des mesures soient prises pour mettre fin aux meurtres de civils palestiniens. L'orateur demande aux mandants tripartites d'exhorter la puissance occupante à appliquer un cessez-le-feu immédiat et durable, à mettre fin aux massacres et à ouvrir des couloirs humanitaires pour faciliter l'accès en toute sécurité des habitants de Gaza aux biens et services essentiels. La famine met d'innombrables civils en danger de mort et un enfant sur six souffre déjà de malnutrition. L'orateur condamne dans les termes les plus forts ce que l'on a appelé le «massacre de la farine», au cours duquel les forces israéliennes ont ouvert le feu sur des foules de Palestiniens qui attendaient de recevoir de la farine. Il demande au gouvernement d'Israël de restituer les recettes douanières à l'Autorité palestinienne. Il salue le programme d'intervention d'urgence de l'OIT et remercie tous les États qui ont contribué à le financer. Le Bureau devrait continuer de rendre compte à la Conférence internationale du Travail et au Conseil d'administration sur cette question, afin que les violations systématiques du droit international qui continuent d'être perpétrées soient portées à l'attention de tous. Le groupe des États arabes appuie l'amendement proposé par les pays de l'OCI.

- 120. S'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG),** une représentante du gouvernement de l'Arabie saoudite salue les efforts que l'OIT déploie pour tenter d'atténuer les souffrances des Palestiniens. La situation dans le territoire palestinien occupé est une tragédie sans précédent. Des milliers de civils, dont beaucoup de femmes et d'enfants, ont perdu la vie; les principes humanitaires ont été bafoués, la justice sociale foulée aux pieds; des logements et des infrastructures essentielles ont été détruits et la population a subi des bombardements aveugles. En conséquence, l'économie de Gaza est paralysée et au moins 66 pour cent des emplois ont été perdus. L'oratrice réitère l'appel à un cessez-le-feu immédiat et durable et demande qu'il soit mis fin aux opérations militaires cruelles qui prennent pour cibles des écoles et des établissements médicaux. L'accès humanitaire doit être garanti afin qu'il soit possible de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien. Le droit international doit être respecté et l'ordonnance de la CIJ appliquée. L'OIT fait de son mieux pour aider les travailleurs du territoire palestinien occupé mais elle ne peut agir concrètement en l'absence d'un cessez-le-feu. Cette situation d'urgence doit cesser immédiatement; le Conseil de coopération des États arabes du Golfe appuie donc l'amendement proposé par les pays de l'OCI.
- 121. Un représentant du gouvernement de Cuba** déclare qu'au cours des cinq mois précédents, Israël a provoqué une catastrophe humanitaire à Gaza, tuant plus de 30 000 Palestiniens, détruisant 70 pour cent des logements et déplaçant de force 1,7 million de personnes. Selon les estimations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), même avec un cessez-le-feu immédiat, l'économie gazaouie ne retrouverait pas ses niveaux d'avant le conflit avant 2029. L'orateur appelle à un cessez-le-feu immédiat et permanent et demande que l'aide humanitaire puisse entrer dans Gaza sans entrave. Il affirme aussi qu'il faut trouver une solution globale, équitable et durable qui garantisse le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Il condamne fermement les meurtres de civils, en particulier de femmes, d'enfants et de travailleurs humanitaires, ainsi que la destruction aveugle de logements, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles. Priver les Palestiniens de l'accès à des services vitaux tels que l'approvisionnement en eau, en électricité et en combustible constitue une grave violation du droit international humanitaire. L'orateur déplore que seul un petit nombre de pays aient répondu à l'appel de fonds du Bureau. Les conséquences de la situation actuelle sur les moyens de subsistance du peuple palestinien ne sont pas seulement néfastes pour le marché du travail: elles ont engendré une crise humanitaire. Mais la vie humaine a apparemment plus de valeur dans certaines régions que dans d'autres. L'orateur rappelle l'obligation qui incombe à l'OIT, en vertu de sa Constitution, de soutenir les mandants tripartites victimes d'un conflit. Les mandants ont le devoir de s'élever contre le génocide et de prendre des mesures énergiques au sein du Conseil d'administration. L'inaction, le silence et la politique du deux poids deux mesures ne feront que coûter davantage de vies humaines.
- 122. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** se déclare profondément préoccupé par la contraction d'un tiers subie par l'économie palestinienne et les pertes d'emplois causées par la guerre illégale menée contre les civils palestiniens. La gouvernance et l'administration du marché du travail, les institutions de protection sociale et le dialogue social ont essuyé des dommages irréparables. L'orateur remercie les donateurs qui ont contribué au programme de coopération pour le développement et salue le programme d'intervention d'urgence en trois phases de l'OIT, dont il demande le financement intégral afin d'en garantir la mise en œuvre. Il est absolument nécessaire de construire des infrastructures à forte intensité d'emploi pour les membres des familles des Palestiniens assassinés ou blessés et de les pourvoir d'un emploi. Le gouvernement du Bangladesh continuera à reconnaître l'État de Palestine et considère Israël comme une puissance occupante illégale. L'orateur exprime la grave préoccupation de son gouvernement face au génocide de Palestiniens sans défense, au ciblage des

infrastructures civiles et à l'usage aveugle de la force, en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Seuls un cessez-le-feu immédiat et un accès sans entrave à l'aide humanitaire faciliteront les opérations de secours, d'examen et de relèvement prévues dans le programme d'intervention d'urgence de l'OIT. Le représentant du gouvernement du Bangladesh exhorte la communauté internationale à faire davantage pression sur la puissance occupante pour qu'elle mette fin aux attaques violentes contre les civils et permette aux Palestiniens de reconstruire leur économie avec l'aide de la communauté internationale, et que les travailleurs palestiniens puissent retrouver un emploi.

- 123. Un représentant du gouvernement de la France** déclare que son pays condamne avec la plus grande fermeté les attaques terroristes injustifiables menées par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023. Il rappelle qu'Israël a le droit de se défendre et appelle à la libération immédiate et sans condition des otages. Le droit international humanitaire doit être respecté par tous, et impose notamment de faire le maximum pour épargner les civils. Il appelle à un cessez-le-feu immédiat et durable et d'assurer un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave au bénéfice des populations civiles de la bande de Gaza. Le gouvernement de la France a accueilli l'automne dernier une conférence internationale qui a débouché sur des promesses d'aide humanitaire d'un montant de plus d'un milliard d'euros. Il est plus que jamais nécessaire d'œuvrer à un règlement politique en vue de parvenir à une solution faisant coexister deux États. Face à la situation dramatique des travailleurs et de leur famille dans les territoires palestiniens occupés, le programme d'intervention d'urgence de l'OIT et le courage de ceux qui contribuent à le mettre en œuvre méritent d'être salués. Le programme a d'ores et déjà permis d'apporter une aide matérielle cruellement nécessaire à ceux qui ont été privés d'emploi du jour au lendemain, et il permettra de suivre l'impact de la crise sur le marché du travail. La France soutient le projet de décision tel qu'amendé.
- 124. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** condamne les atrocités commises par Israël dans cette effroyable escalade de la crise humanitaire. Le gouvernement d'Israël doit répondre de ses violations flagrantes du droit international et de son obstruction aux négociations visant à mettre en œuvre la solution des deux États. Il est actuellement impossible de promouvoir la justice sociale et le travail décent dans le territoire palestinien occupé; l'agression et le génocide doivent cesser. En plus des efforts qu'elle déploie déjà pour aider les travailleurs dans le territoire palestinien occupé, l'OIT devrait appuyer la mise en œuvre de l'ordonnance rendue par la CIJ le 26 janvier et son appel à prévenir les actes de génocide par un cessez-le-feu immédiat et permanent et à accélérer la mobilisation de ressources pour l'aide humanitaire, notamment pour sauver Rafah. L'OIT doit s'employer à bâtir un avenir meilleur pour tous les travailleurs du territoire palestinien occupé et collaborer avec l'UNRWA pour mieux adapter ses programmes aux besoins des Palestiniens.
- 125. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se dit choqué par l'ampleur considérable des pertes en vies humaines et en moyens de subsistance subies de part et d'autre. Israël a essuyé le pire attentat terroriste de son histoire et les Palestiniens font face à une catastrophe humanitaire dévastatrice à Gaza. Une pause immédiate pour faciliter l'entrée de l'aide et la libération des otages serait le meilleur moyen de parvenir à un cessez-le-feu permanent et viable. Toutes les voies d'accès à Gaza doivent être ouvertes pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire essentielle. Le gouvernement du Royaume-Uni a triplé le montant de son aide pour l'année en cours. L'orateur rend hommage au personnel du BIT qui met en œuvre le programme d'intervention d'urgence dans des circonstances extrêmement difficiles. Les marchés du travail palestinien et israélien ont tous deux été gravement touchés par la crise, et l'économie de Gaza est littéralement à l'arrêt. Le gouvernement du Royaume-Uni prône la solution des deux États et n'aura de cesse de

réaffirmer son engagement en faveur d'un État palestinien souverain et viable. Le Conseil d'administration devrait s'efforcer de parvenir à un consensus afin de faire en sorte que le programme d'intervention d'urgence puisse être mené sans heurts et que la population de Gaza reçoive l'aide dont elle a tant besoin.

- 126. Une représentante du gouvernement de la Malaisie** déplore profondément la situation précaire dans laquelle se trouve le peuple palestinien. Depuis 56 ans, les Palestiniens souffrent de l'occupation illégale injuste et indigne que leur impose Israël. Les travailleurs palestiniens méritent de jouir des mêmes droits que les travailleurs du reste du monde et la communauté internationale ne doit pas les abandonner à leur sort. L'oratrice se félicite du programme d'intervention d'urgence en trois phases mis en place par l'OIT pour atténuer l'impact du conflit en cours à Gaza. L'OIT devrait continuer à renforcer l'action menée pour réaliser l'Agenda du travail décent et la justice sociale au bénéfice de tous les Palestiniens, malgré des défis et des contraintes sans précédent. L'intervenante appelle à un renouvellement du soutien financier aux activités de l'OIT dans le territoire palestinien occupé et salue la coopération entre l'OIT et l'Autorité palestinienne, qui permettra de renforcer les capacités de cette dernière. L'OIT et les partenaires internationaux devraient intensifier leurs efforts en matière de coopération pour le développement, d'assistance technique et de renforcement des capacités afin de soutenir les travailleurs palestiniens. Seule l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et permanent permettra d'atteindre cet objectif. La représentante du gouvernement de la Malaisie réaffirme l'engagement de son gouvernement en faveur de la création d'un État de Palestine souverain sur la base des frontières d'avant 1967.
- 127. Un représentant du gouvernement du Brésil** salue le programme d'intervention d'urgence en trois phases de l'OIT. La mise en œuvre de la phase de secours est urgente pour atténuer les souffrances les plus extrêmes et les plus immédiates. Les actions menées par le gouvernement d'Israël ont eu des effets dévastateurs et entraîné des déplacements forcés et des restrictions de mouvement à Gaza et en Cisjordanie, et la communauté internationale doit agir à l'unisson pour faire face aux conséquences de cette situation épouvantable. L'orateur loue le travail accompli par le Bureau régional pour les États arabes et le personnel chargé de l'assistance technique. Dès que les conditions le permettront, l'OIT devra intensifier son soutien aux fins de la phase de relèvement. L'Organisation est investie d'un mandat unique et possède les compétences nécessaires pour aider la région lorsque sera venu le temps de recréer des emplois et de rétablir la croissance économique. En l'état actuel des choses, une aide doit être apportée à toutes les personnes dans le besoin. L'orateur appelle lui aussi à une cessation immédiate des hostilités, afin qu'il puisse être fait face à la situation humanitaire de plus en plus catastrophique et aux effets disproportionnés qu'elle produit sur les femmes et les enfants. Le Brésil soutient le projet de décision.
- 128. Une représentante du gouvernement de l'Australie** fait observer que son gouvernement ne partage pas la position de la majorité des membres du GASPAC. Elle condamne sans équivoque les attentats terroristes menés par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 et appelle à la libération des otages. La grave crise humanitaire qui sévit à Gaza est extrêmement préoccupante, et il faut absolument garantir un accès humanitaire sûr, sans entrave et durable à Gaza. Israël doit respecter le droit international et protéger les civils. Les Palestiniens ne doivent pas payer le prix de l'action menée pour anéantir le Hamas. La crise a de lourdes répercussions sur les travailleurs, les employeurs et les civils, ce qui aura probablement un retentissement profond et durable sur le marché du travail. Un cessez-le-feu humanitaire doit être proclamé immédiatement, étape cruciale vers un cessez-le-feu permanent et viable. Une solution politique négociée sera à terme nécessaire pour assurer un avenir meilleur aux Israéliens et aux Palestiniens. Le gouvernement de l'Australie est favorable à la solution des

deux États et soutient les Palestiniens dans leurs aspirations à l'autodétermination. La représentante du gouvernement de l'Australie rend hommage au travail fourni par le personnel du BIT dans le territoire palestinien occupé pour mettre en œuvre le programme d'intervention d'urgence de l'OIT; sa liberté d'accès, sa sûreté et sa sécurité doivent être garantis.

- 129. Une représentante du gouvernement de la Namibie** déclare que le conflit en cours a provoqué une terrible crise humanitaire dans la bande de Gaza, ainsi qu'une grave onde de choc sur le marché du travail, l'emploi et les moyens de subsistance. Elle se fait l'écho des appels à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et d'un accès libre et durable à l'aide humanitaire. Elle salue les efforts déployés pour collecter et analyser les données relatives à la crise et à ses effets sur l'emploi et les entreprises, qui seront essentielles pour concevoir des politiques et des mesures de relèvement efficaces et fondées sur des données factuelles. Elle prend note de la mise en œuvre des deux premières des trois phases du programme d'intervention d'urgence de l'OIT. Le passage à la phase de relèvement dépendra des ressources que le Bureau aura réussi à mobiliser et de la cessation des opérations militaires, et un cessez-le-feu humanitaire immédiat est impératif. Reconnaisant les difficultés auxquelles font face les membres du personnel du BIT employés dans le territoire palestinien occupé, l'oratrice souligne qu'il faut assurer leur sûreté et leur sécurité. Compte tenu du nombre de blessés signalés, il sera important de veiller à ce que la phase de relèvement prévue dans le programme d'intervention d'urgence soit axée sur les personnes en situation de handicap. Notant l'absence de réponse à l'appel de fonds lancé par le Bureau, l'intervenante invite les États Membres et les partenaires de développement à apporter leur contribution dans la mesure du possible. La Namibie soutient l'amendement proposé par l'OCI.
- 130. Un représentant du gouvernement du Soudan** indique qu'un document ne saurait rendre pleinement compte des souffrances sans précédent endurées par le peuple palestinien et exprime sa solidarité avec celui-ci dans l'épreuve. Il regrette que l'Assemblée générale des Nations Unies n'ait pas été entendue lorsqu'elle a averti en décembre 2023 que les conséquences de la situation du territoire palestinien occupé, notamment l'ampleur des pertes en vies humaines et la terrible crise humanitaire, menaçaient la paix et la sécurité internationales. Cette situation, qui s'ajoute au déplacement des travailleurs palestiniens, à la paralysie totale du marché du travail et à la perte de 66 pour cent des emplois, représente un défi évident pour l'OIT et ses principes fondamentaux. L'orateur appelle à la cessation immédiate de ces violations flagrantes des principes de l'Organisation, du droit international humanitaire et de toutes les conventions internationales. Pour éviter la politisation et ne pas appliquer «deux poids deux mesures», il est impératif de tenir compte de l'amendement proposé par l'OCI.
- 131. Une représentante du gouvernement du Chili** dit que le programme d'intervention d'urgence de l'OIT a contribué à l'action menée pour alléger les souffrances de la population palestinienne. Toutefois, la violence persistante, les déplacements de population, les pertes d'emplois, l'économie au point mort et les problèmes sociaux alimentent la crise humanitaire actuelle. Le gouvernement du Chili reste attaché à la solution des deux États, même si cette perspective semble encore très lointaine. L'oratrice appelle donc à des actions multilatérales qui permettraient de faire face à la crise humanitaire et d'œuvrer en faveur d'une paix viable et durable. Condamnant tous les actes de terrorisme et de violence commis contre des civils, elle demande la libération immédiate des otages par le Hamas et se dit préoccupée par l'opération militaire menée dans la bande de Gaza. Le gouvernement du Chili appelle à un cessez-le-feu immédiat et au respect du droit international humanitaire et des mesures prescrites dans l'ordonnance de la CIJ. L'oratrice salue les efforts déployés par l'OIT dans le

cadre de son programme d'intervention d'urgence, mais s'inquiète du manque de fonds pour poursuivre les travaux sur le terrain. L'Organisation devrait collaborer avec d'autres institutions des Nations Unies en vue d'apporter des réponses multidimensionnelles à la crise humanitaire. Félicitant tous ceux qui œuvrent à la recherche d'une solution durable à la crise, la représentante du gouvernement du Chili approuve le projet de décision, en particulier l'alinéa j), qui devrait permettre de lever les fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme d'intervention d'urgence, et souligne qu'il importe d'adopter le projet de décision par consensus.

- 132. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** indique que l'occupation israélienne a conduit à la détérioration de l'économie palestinienne, qui s'est répercutée sur l'emploi, la protection sociale et la viabilité des moyens de subsistance. Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide, le nettoyage ethnique et les déplacements forcés dont s'est rendu coupable le pays occupant constituent des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La communauté internationale, et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en particulier, n'ont pas réussi à mettre fin à l'occupation illégale. L'orateur se dit préoccupé par les conclusions de la CNUCED sur le coût économique des opérations militaires menées par le régime israélien dans la bande de Gaza, dont témoignent les déplacements massifs de population, la baisse du produit intérieur brut et l'augmentation du chômage. La situation est aggravée par le blocage de l'aide humanitaire et de l'approvisionnement en produits de base, dont pâtissent les personnes vulnérables, les employeurs et les travailleurs. Notant que les problèmes actuels et émergents ont des effets préjudiciables sur la main-d'œuvre dans le territoire palestinien occupé, l'orateur appelle l'OIT à agir face à une telle tragédie, en particulier pour remédier aux pertes d'emplois généralisées et aux conditions de travail dangereuses. L'OIT devrait se faire le porte-voix des travailleurs et des employeurs de la bande de Gaza, condamner toutes les violations des droits de l'homme, contribuer au respect des mesures prescrites dans l'ordonnance de la CIJ et s'employer à répondre aux besoins essentiels des travailleurs et employeurs en question. Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran se fait l'écho de l'appel à un cessez-le-feu inconditionnel pour mettre fin au génocide, et déclare qu'il ne faut pas laisser la situation se normaliser.
- 133. Un représentant du gouvernement de l'Algérie** déclare qu'il faut prendre rapidement des mesures efficaces pour mettre fin à la tragédie humaine causée par la poursuite de l'occupation et de l'agression israéliennes dont la bande de Gaza fait l'objet et condamne les violations et crimes graves et systématiques qu'Israël commet quotidiennement contre des civils palestiniens, y compris des travailleurs et des membres de leur famille. Cette tragédie est rendue plus terrible encore par la détérioration de la situation socio-économique et sanitaire, le spectre de la famine et le refus de la puissance occupante de laisser entrer l'aide humanitaire dans les zones qui en ont le plus besoin. L'agression israélienne a eu un impact considérable sur le marché du travail et fait perdre leur emploi à des milliers de Palestiniens. L'OIT et toutes les parties concernées au sein de l'Organisation devraient mettre tout en œuvre pour obtenir un cessez-le-feu permanent et viable. L'OIT devrait travailler en étroite collaboration avec d'autres institutions, notamment l'UNRWA, pour accélérer l'ouverture d'un accès humanitaire et assurer la fourniture de services essentiels aux réfugiés et aux personnes déplacées. L'orateur appuie les efforts déployés par l'Organisation pour soutenir le marché du travail et renforcer la protection sociale dans le territoire palestinien occupé au moyen du programme de promotion du travail décent et du programme de coopération pour le développement. Le représentant du gouvernement de l'Algérie exhorte tous les États Membres de l'OIT à élaborer des plans et des programmes d'assistance d'urgence pour améliorer la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés et souligne la

nécessité d'assurer la sécurité des équipes du BIT et des institutions des Nations Unies qui travaillent dans ces territoires, compte tenu notamment des restrictions, des pressions et du harcèlement dont elles font l'objet.

- 134. Une représentante du gouvernement de la Libye** dit que le document met en évidence les répercussions de l'occupation israélienne sur la capacité de la population à gagner sa vie à Gaza et en Cisjordanie, ce qui aggrave encore davantage la crise socio-économique et humanitaire. Elle condamne les graves violations du droit international des droits de l'homme qui sont commises et la persistance de l'occupation, qui prive le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination, de son droit au retour et de son droit d'assurer son développement économique, social et culturel. Les Gazaouis souffrent depuis des années mais vivent un véritable enfer depuis cinq mois, qui ont coûté la vie à plus d'enfants que toutes les guerres au monde des quatre dernières années. L'oratrice condamne les pratiques systématiques consistant à affamer la population civile, qui lutte pour survivre sans accès à la nourriture, à l'eau ou à des soins de santé, ainsi qu'à détruire des infrastructures et des zones d'habitation, y compris les lieux de culte, les établissements de santé et les écoles. Le génocide se poursuit malgré l'ordonnance rendue par la CIJ le 26 janvier 2024 et les appels à autoriser l'acheminement d'une aide humanitaire à Gaza. L'OIT doit en faire davantage pour garantir que les principes et droits fondamentaux de la population palestinienne soient respectés et faire en sorte que toutes les mesures nécessaires soient prises pour promouvoir la justice sociale et faire progresser le travail décent pour toutes les personnes vivant dans les territoires occupés.
- 135. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** déclare que, depuis l'attentat terroriste du 7 octobre, la situation à Gaza est tragique et l'ampleur des souffrances subies par les civils, indicible. Le gouvernement des États-Unis continue d'œuvrer au plus haut niveau pour obtenir rapidement la conclusion et l'application d'un accord de cessez-le-feu immédiat d'une durée de six semaines environ, ainsi que la libération de tous les otages. Il poursuit également ses efforts en vue d'améliorer la situation humanitaire en levant tous les obstacles à la fourniture d'une assistance, notamment grâce à des largages et à la création d'un couloir maritime. Les Israéliens et les Palestiniens méritent les uns autant que les autres de vivre en sûreté, dans la dignité et la paix. Il est essentiel d'assurer l'accès et la sûreté du personnel du BIT à Gaza et en Cisjordanie pour permettre la réalisation du mandat de l'OIT, et l'oratrice note avec satisfaction que l'Organisation est prête à participer aux efforts plus largement déployés par les Nations Unies aux fins du relèvement et de la reconstruction. Il est crucial que les Palestiniens détenteurs de permis de travail soient à nouveau autorisés à travailler en Israël, dans toute la mesure du possible. L'oratrice a été profondément attristée en apprenant la destruction des bureaux de la PGFTU. Elle salue les efforts entrepris, en collaboration avec les organisations locales de travailleurs et d'employeurs et en coordination avec les agences humanitaires des Nations Unies, afin d'apporter un soutien aux travailleurs et aux employeurs.
- 136.** En ce qui concerne le projet de décision, l'OIT n'est pas une organisation humanitaire et devrait rester concentrée sur son mandat. De façon générale, les États-Unis ne sont pas favorables à la tenue de séances spéciales de la Conférence, car celles-ci ont déjà été utilisées pour donner écho à des discours à caractère politique sans rapport avec le mandat de l'OIT, qui est axé sur le monde du travail. Toutefois, compte tenu de la gravité des répercussions de la crise en cours sur le travail et l'emploi, le gouvernement des États-Unis ne s'opposera pas à la tenue de la séance spéciale proposée à titre exceptionnel, pourvu que les conditions et modalités retenues soient conformes à la pratique suivie par le passé. L'oratrice exhorte l'ensemble des mandants à faire de cette séance un lieu d'échanges constructifs sur la façon dont l'OIT pourrait soutenir

au mieux l'action menée en vue d'assurer des conditions de travail décentes et pérennes qui contribuent à une paix durable. La représentante du gouvernement des États-Unis souscrit donc au projet de décision tel qu'amendé.

- 137. Un représentant du gouvernement de la Chine** se dit profondément préoccupé par la situation humanitaire à Gaza et appelle la communauté internationale à agir de toute urgence, en tâchant en priorité d'obtenir un cessez-le-feu et de protéger les civils. Il prend note des progrès constants accomplis dans la mise en œuvre du programme d'intervention d'urgence de l'OIT et du Programme renforcé de coopération pour le développement. Le gouvernement de la Chine est partisan de continuer à suivre activement la situation, de consolider les données d'expérience et de mobiliser des ressources auprès de toutes les parties pour faire avancer la mise en œuvre du programme d'intervention d'urgence, protéger les droits et intérêts légitimes des employeurs et des travailleurs du territoire palestinien occupé et atténuer la crise humanitaire, le but ultime étant la mise en place de la solution des deux États et l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient. Le gouvernement de la Chine appuie l'amendement proposé par l'OCI.
- 138. Un représentant du gouvernement de la Colombie** condamne les attaques constantes contre la population palestinienne, qui mènent à un génocide. Si tous les décès sont regrettables, le droit de légitime défense contre le terrorisme doit être exercé de manière proportionnée et dans le respect des règles du droit international humanitaire. Tous les membres du Conseil d'administration devraient condamner d'une seule et même voix les actes commis contre des civils innocents dans tous les camps. L'intervenant note que les chiffres relatifs aux pertes d'emplois figurant dans le rapport sont préoccupants, mais regrette qu'il ne soit fait aucune mention du nombre des travailleurs tués. Il est dit dans le Préambule de la Constitution de l'OIT que l'Organisation est «mu[e] par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable». Sa priorité doit donc être d'exiger le respect du droit humain fondamental à la vie. Les attaques incessantes qui frappent des cibles civiles à Gaza tuent des milliers de Palestiniens. L'objectif du Programme palestinien de promotion du travail décent pour 2023-2025 ne pourra pas être atteint s'il ne reste personne à Gaza.
- 139.** L'orateur salue les efforts déployés par l'OIT pour fournir d'urgence une aide au revenu aux travailleurs gazaouis chassés de leur emploi en Israël et bloqués en Cisjordanie sans aucune protection sociale. Il se félicite également de l'établissement du programme d'intervention d'urgence tripartite, dont la mise en œuvre est prévue sur trois à six mois et qui donne la priorité aux secours d'urgence et à l'aide au revenu pour les travailleurs vulnérables, en particulier à Gaza. L'intervenant appuie le projet de décision mais souhaiterait voir figurer à l'alinéa *b*) une condamnation sans équivoque de la perte de plus de 30 000 vies humaines, ainsi qu'un appel au respect du droit international humanitaire, ce qui, comme il est dit à l'alinéa *d*), est la seule manière de promouvoir la justice sociale. Enfin, le représentant du gouvernement de la Colombie appelle à la conclusion d'un cessez-le-feu, à la mise en place d'un couloir d'aide humanitaire, à la libération de tous les otages et à la tenue de pourparlers en vue de parvenir à une paix durable dans la région.
- 140. Un représentant du gouvernement du Mexique** déplore la situation humanitaire désastreuse et les pertes en vies humaines à Gaza, et réitère son appel à une cessation immédiate et durable des hostilités dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. Les attaques aveugles perpétrées contre la population et les infrastructures civiles sont contraires au droit international humanitaire et doivent cesser. Il faut remettre en place les services de base et lever les restrictions à la circulation des personnes et des marchandises, car ces restrictions ont de graves répercussions sur la population gazaouie et le tissu

socio-économique de la Cisjordanie. Les points de passage frontaliers doivent rester ouverts en permanence pour permettre l'entrée de l'aide humanitaire. La persistance de la crise a des conséquences dramatiques sur le marché du travail palestinien et le bien-être des travailleurs palestiniens et de leurs familles. L'orateur note avec préoccupation que la perte d'emplois à Gaza est estimée à 66 pour cent. Le Mexique appuie les efforts déployés par l'OIT, dans le cadre de son mandat, pour répondre aux besoins immédiats des travailleurs et des employeurs des territoires arabes occupés. Dans ce contexte, il soutient le programme d'intervention d'urgence en trois phases et encourage l'Organisation à poursuivre son rôle de coordination entre les acteurs humanitaires et les institutions nationales dans le domaine de la protection sociale. Il est essentiel, à cet égard, de préserver la sécurité des fonctionnaires et du personnel du BIT sur le terrain.

141. Par ailleurs, le Mexique condamne à nouveau sans équivoque le terrorisme et les actes de violence extrémiste sous toutes leurs formes, et appelle à la libération immédiate de tous les otages. Israël a le droit d'assurer sa propre sécurité mais doit le faire dans le respect du droit international. La sécurité d'Israël ne saurait être assurée au détriment du peuple palestinien ni au mépris du droit international humanitaire. Les cycles récurrents de violences et de destructions ne prendront fin que lorsque les causes structurelles du conflit seront réglées. Le Mexique réaffirme donc son soutien à une solution pacifique faisant coexister deux États, souscrit au projet de décision tel qu'amendé et salue les efforts déployés pour parvenir à un consensus.
142. **Une représentante du gouvernement d'Israël**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil, sur une question concernant la situation propre de son pays, déclare que la crise actuelle est exclusivement imputable au fait que le Hamas a mené en Israël le 7 octobre 2023 l'un des pire attentats terroristes, de par son ampleur et son atrocité, de l'histoire moderne d'Israël. En seulement quelques heures, plus de 1 200 Israéliens ont été assassinés et plus de 240 otages emmenés à Gaza, dont 134 s'y trouvent toujours.
143. Le rapport ne présente qu'un aspect de la réalité et ne mentionne pas l'existence du Hamas, organisation terroriste qui contrôle Gaza depuis 17 ans, pillant les moyens de subsistance des Palestiniens, détournant l'aide qui leur est destinée et utilisant leur argent pour construire des tunnels de la terreur. Le Hamas se livre à ses pratiques terroristes aux dépens du développement, permettant à ses dirigeants de s'enrichir par la corruption. Le rapport ne dit pas que, avant le 7 octobre, le gouvernement israélien s'efforçait d'améliorer la situation à Gaza. Depuis 2021, les revenus des Gazaouis travaillant en Israël avaient augmenté de 34 pour cent. Le gouvernement israélien avait amélioré le point de passage de Kerem Shalom et élargi les horaires d'ouverture de celui d'Erez, que 20 000 travailleurs palestiniens utilisaient chaque jour et que le Hamas a sciemment pris pour cible le 7 octobre.
144. L'OIT omet non seulement le rôle du Hamas mais aussi, dans chacun de ses rapports, l'absence d'institutions démocratiques au sein de l'Autorité palestinienne, la haine enseignée dans les écoles de celle-ci et son inaction face aux groupes terroristes. L'Organisation omet également de mentionner les énormes sommes d'argent versées par l'Autorité palestinienne aux terroristes et à leurs familles, qui représentent plus de 8 pour cent de son budget annuel. Il serait préférable que cet argent soit dépensé pour améliorer les moyens de subsistance des Palestiniens, y compris leurs conditions de travail. Il faut mettre un terme à la brutalité du Hamas et l'Autorité palestinienne doit cesser de le couvrir en utilisant la désinformation.

- 145.** Depuis le début du conflit, Israël a facilité l'acheminement de plus de 305 000 tonnes d'aide humanitaire à Gaza et ouvert le point de passage de Kerem Shalom, ainsi qu'un autre, pour laisser entrer davantage d'aide dans la partie nord de Gaza. Au cours des dernières semaines, il a facilité le largage de plus de 1 250 colis d'aide humanitaire. La représentante du gouvernement d'Israël salue la création du couloir maritime et note qu'un premier navire est en route avec 200 tonnes de nourriture à son bord, puis ajoute que, si elle ne présente pas la situation avec exactitude, dans son ensemble et dans toute sa complexité, l'OIT ne pourra pas résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent et améliorer la situation sur le terrain.
- 146. Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil, dit que son gouvernement, qui a saisi la CIJ, est dans le camp des droits de l'homme. La population palestinienne continue de souffrir aux mains de l'armée israélienne. Ses droits humains fondamentaux, notamment ses droits au travail, sont bafoués et son existence menacée. D'innombrables emplois ont été perdus à Gaza et, ainsi que l'indique le rapport, seuls 10 000 des 171 000 travailleurs de Cisjordanie précédemment employés en Israël et dans les colonies peuvent encore y travailler. L'orateur s'inquiète de ce que les accords bilatéraux sur la main-d'œuvre conclus par Israël avec d'autres États Membres de l'OIT ne soient utilisés pour remplacer les travailleurs palestiniens et exhorte l'Organisation et les États Membres concernés à les réexaminer. Le gouvernement de l'Afrique du Sud estime qu'il existe des motifs suffisants d'engager une action contre Israël au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT et de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- 147.** Le 26 janvier 2024, la CIJ a ordonné à Israël de veiller à ce que son armée ne commette aucun des actes énumérés dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de prendre des mesures en vue de prévenir et punir l'incitation à commettre le génocide, de veiller à ce que l'aide humanitaire atteigne rapidement Gaza, de prévenir la destruction d'éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes de génocide et de lui soumettre un rapport sur les mesures qu'il aurait prises pour donner effet à son ordonnance dans un délai donné. Eu égard au rôle essentiel joué par le tripartisme dans la défense des principes inhérents au travail décent et la promotion de la justice sociale, l'orateur en appelle au groupe des employeurs et à celui des travailleurs pour exhorter Israël à mettre en œuvre les mesures conservatoires indiquées par la CIJ. Étant donné le besoin urgent de services de base et d'assistance humanitaire à Gaza, il prie instamment les États Membres qui ont annoncé leur intention de ne plus verser les fonds alloués aux activités humanitaires de certains organismes des Nations Unies à Gaza de reconsidérer leur décision. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud soutient le projet de décision tel qu'amendé.
- 148. Un représentant du gouvernement de la Türkiye**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil, rend hommage aux efforts constants que l'OIT déploie pour répondre aux besoins de ses mandants palestiniens et allouer des fonds supplémentaires aux activités de secours d'urgence. Cependant, l'ampleur des besoins humanitaires est sans précédent. Les attaques aveugles perpétrées par Israël ont des conséquences dévastatrices et ont fait plus de 30 000 morts, plus de 72 000 blessés et 1,7 million de déplacés. Environ 70 pour cent des habitations de Gaza ont été détruites. Des centaines de milliers de personnes meurent de faim et les maladies pullulent. L'orateur demande donc l'ouverture d'un accès humanitaire permanent et libre d'entrave afin de faciliter l'acheminement d'urgence de l'aide ainsi que la proclamation d'un cessez-le-feu inconditionnel et définitif. Il incombe à l'OIT de contribuer à la paix et à la justice sociale pour tous dans la région. Aussi l'orateur encourage-t-il le Bureau à continuer de rendre compte des répercussions sur la société, l'économie et le marché du travail

des attaques menées par Israël dans le territoire palestinien occupé. Seul un règlement juste du conflit, fondé sur le droit international, permettra d'ancrer durablement la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Le représentant du gouvernement de la Türkiye appuie le projet de décision tel qu'amendé.

- 149. Un représentant du gouvernement de la Tunisie**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil, remercie le Bureau pour son document, qui fournit un aperçu des effets dévastateurs de l'agression d'Israël à Gaza, dont l'un a été de faire monter le taux de chômage à 46,1 pour cent, et met en évidence les incursions des forces de sécurité et de colons israéliens sur le territoire palestinien en Cisjordanie, ainsi que les restrictions à la circulation imposées aux Palestiniens. L'orateur condamne fermement les violations systématiques des droits du peuple palestinien, lesquelles relèvent du génocide. L'aide humanitaire doit pouvoir parvenir à ceux qui en ont besoin, conformément à l'ordonnance de la CIJ. Les conséquences socio-économiques et humanitaires du conflit, dont le déplacement forcé de milliers de Palestiniens et les menaces constantes qui pèsent sur la vie et les moyens de subsistance de la population gazaouie, sont catastrophiques. Toutes les organisations internationales, indépendamment de leur mandat respectif, doivent s'unir pour mettre fin sur-le-champ à l'agression. L'intervenant lance un appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et du libre acheminement de l'aide humanitaire. Il salue la mise en œuvre du programme d'intervention d'urgence, qui a permis à l'OIT d'aider de nombreux travailleurs privés d'emploi, en partenariat avec d'autres organisations, dont l'UNRWA. Les rapports que le Directeur général présente chaque année à la Conférence sont d'une importance capitale. Le représentant du gouvernement de la Tunisie déplore que des membres du personnel du BIT n'aient pas obtenu les visas nécessaires, ce qui les empêche de se déplacer et de faire leur travail.
- 150. Le Président** prend note de la demande de parole d'un représentant de l'Autorité palestinienne. Le bureau du Conseil d'administration l'a examinée et, conformément à la pratique antérieure et à l'article 2.2 du Règlement du Conseil d'administration, a décidé d'autoriser le représentant de l'Autorité palestinienne à s'exprimer.
- 151. Un représentant de l'Autorité palestinienne** (ministre du Travail) déclare que, au sixième mois de l'agression israélienne contre le peuple palestinien, le bilan des personnes tuées ou déplacées et des infrastructures détruites s'alourdit d'heure en heure, dans le cadre d'une guerre sans précédent qui relève du génocide. À ce jour, plus de 110 000 personnes, principalement des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont été tuées ou blessées. Un million de personnes dans le nord de Gaza sont privées de vivres, d'électricité ou d'eau. Dans le sud, 1,3 million de réfugiés du nord de Gaza vivent sous une menace permanente, sans abri ni produits de première nécessité, dans une ville prévue pour 100 000 personnes. Cette situation difficile n'a rien de nouveau et n'est pas la conséquence des événements du 7 octobre; le peuple palestinien vit sous le joug de l'occupant depuis des dizaines d'années. On ne peut pas refaire l'histoire, mais elle ne devrait pas non plus être ignorée. Des restrictions ont été imposées au peuple palestinien, l'empêchant de vivre et de travailler en paix; elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique délibérée, illustrée par les colonies établies en terre palestinienne et le mur érigé, qui vise à chasser les Palestiniens d'une terre qui a toujours été la leur.
- 152.** Le territoire palestinien occupé était déjà connu pour être la plus grande prison à ciel ouvert du monde; Gaza est désormais en passe de devenir le plus grand charnier de la planète. La communauté internationale ne peut laisser faire sans réagir. Aux multiples mains tendues par le président de l'Autorité palestinienne pour établir la paix, le président israélien et ses alliés au gouvernement ont répondu par les armes.

153. Récemment, la vice-présidente des États-Unis a fait part de son déchirement face à la situation à Gaza, et notamment face au récent «massacre de la farine» au cours duquel plus de 200 personnes affamées ont été délibérément prises pour cible et tuées alors qu'elles se ruaient vers des convois de vivres. L'orateur exhorte le gouvernement des États-Unis à reconnaître qu'il est le seul pays qui puisse mettre fin à ce carnage.
154. Le représentant de l'Autorité palestinienne remercie le gouvernement de l'Afrique du Sud pour sa tentative d'amener Israël à répondre de ses actes, pour avoir par principe pris la défense du peuple palestinien et pour sa lutte historique contre l'apartheid. Le peuple palestinien n'abandonnera pas sa terre et continuera à lutter pour sa liberté. La situation dans le territoire palestinien occupé ne pourra être réglée d'aucune manière tant qu'il n'aura pas été mis fin à l'occupation, qui ravage l'économie de la Palestine, épuise ses terres, son eau et ses richesses accapare les recettes fiscales nécessaires au versement des salaires des Palestiniens. Environ 40 pour cent des Palestiniens sont au chômage et des milliers de familles meurent de faim. Le chômage est un fardeau que l'économie palestinienne ne peut supporter et aura une incidence sur la stabilité de la région, surtout en Israël et en Palestine.
155. L'orateur remercie l'OIT pour son action et salue en particulier les activités des bureaux régionaux de Beyrouth et de Jérusalem, tout en soulignant qu'Israël a refusé des visas à des membres du personnel du BIT qui souhaitaient entrer en Israël et dans le territoire palestinien occupé. Il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle oblige la puissance occupante à assumer ses responsabilités et cesse de détruire l'économie et le marché du travail à Gaza. L'OIT devrait adopter une position claire et redoubler d'efforts pour protéger les travailleurs, rétablir leurs droits et mettre un terme aux violations qui s'enchaînent depuis plus de 54 ans.
156. Israël affirme avoir facilité l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza. De fait, en tant que puissance occupante, il en a l'obligation juridique pour atténuer la famine infligée à la population. Cependant, contrairement avec ce qu'a prétendu sa représentante, ses forces ont détruit il y a peu le plus grand dépôt d'aide à Gaza, une infrastructure de l'UNRWA, et, à d'autres occasions, avaient attaqué, tué et blessé des Palestiniens affamés qui attendaient de l'aide ailleurs. Israël a dénoncé la brutalité des actes du Hamas du 7 octobre; ces actes allégués doivent faire l'objet d'enquêtes et leurs auteurs doivent en rendre compte comme il se doit. Toutefois, dans les mois qui ont suivi, les attaques israéliennes à Gaza ont coûté la vie à des milliers de civils, dont des femmes et des enfants. Nombre de pays qui ont fustigé les événements du 7 octobre 2023 n'ont pas condamné les actes qui ont suivi. Israël ne respecte ni les droits des Palestiniens, ni le droit international, ni la communauté internationale ou les principes sur lesquels elle se fonde. Il est temps de l'exhorter à le faire, de mener des enquêtes et de mettre Israël face à ses responsabilités. Son intention déclarée d'envahir Rafah fait planer la menace d'un nouveau massacre sur 1,6 million de civils palestiniens déplacés de force dans cette localité. Le représentant de l'Autorité palestinienne demande aux États-Unis de lever leur veto au Conseil de sécurité de l'ONU et d'approuver une résolution qui mettra un terme au bain de sang. Le monde ne peut regarder un génocide à la télévision sans réagir. Le meurtre de 30 enfants israéliens le 7 octobre ne peut justifier celui de 13 000 enfants palestiniens.
157. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** indique que son gouvernement travaille à un règlement durable du conflit à Gaza et, plus généralement, à l'instauration d'une solution faisant coexister deux États qui permettrait aux Israéliens et aux Palestiniens de vivre côte à côte dans les mêmes conditions de sécurité, de dignité et de liberté. Le gouvernement des États-Unis est conscient des problèmes de sécurité auxquels Israël doit faire face et reconnaît son droit légitime de défendre sa population et son territoire contre des actes terroristes, comme l'attentat du 7 octobre, pourvu qu'il respecte le droit international

humanitaire. Les actes de terrorisme du Hamas, qui a pris en otage des femmes, des enfants et des personnes âgées, n'ont aucune justification ni légitimité, et doivent être universellement condamnés. Force est aussi de constater que le Hamas, non sans cynisme, se sert de civils palestiniens comme boucliers humains en plaçant des postes de commandement, des armes et des munitions dans des hôpitaux, des immeubles résidentiels, des écoles et des mosquées. Le Hamas doit accepter l'accord de cessez-le-feu qui permettra d'accroître l'aide humanitaire apportée aux civils palestiniens à Gaza. Le gouvernement des États-Unis estime que les allégations de génocide ne sont pas fondées, mais s'inquiète profondément du nombre de civils tués, blessés et déplacés lors du conflit; il continuera de jouer un rôle de premier plan dans les efforts déployés pour faire parvenir davantage d'aide humanitaire à Gaza. Enfin, la représentante du gouvernement des États-Unis signale que, dans sa décision, la CIJ n'a ni statué sur la question du génocide ni appelé à un cessez-le-feu, mais a réclamé la libération immédiate et inconditionnelle des otages détenus par le Hamas.

- 158. Un représentant du gouvernement d'Israël** relève que le représentant de l'Autorité palestinienne n'a pas condamné le massacre du 7 octobre 2023 et a au contraire justifié les actes perpétrés par le Hamas contre des citoyens israéliens. Les allégations de nettoyage ethnique visant la population palestinienne sont un tissu de mensonges. La décision de la CIJ ne contient aucune conclusion sur le fond de l'affaire intentée contre Israël, mais a simplement renforcé des obligations auxquelles son gouvernement se tenait déjà. Israël est légitimement en droit de se défendre contre les terroristes génocidaires du Hamas. Il est impossible pour les travailleurs palestiniens de revenir travailler en Israël à la suite des événements qui ont eu lieu. Israël est prêt à saisir la paix des deux mains; personne ne peut prétendre vouloir établir la paix en tendant un rameau d'olivier d'une main tout en protégeant des organisations terroristes de l'autre.
- 159. La représentante du Directeur général** (Directrice du Bureau régional de l'OIT pour les États arabes), en réponse aux commentaires formulés par les membres du Conseil d'administration, dit que, dès le tout début de son intervention d'urgence, le Bureau s'est appuyé sur des analyses de données pour planifier ses opérations de soutien. Il utilise actuellement l'évaluation qualitative des effets de la crise sur les activités économiques et professionnelles pour concevoir des mesures de relèvement, et travaille notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour déterminer le soutien à apporter aux entreprises. Une approche modulable a également été adoptée: la situation sur le terrain fait l'objet d'un suivi constant pour que le soutien apporté puisse être adapté selon l'évolution des besoins. En outre, l'OIT participe à la conception de scénarios avec d'autres institutions des Nations Unies. Un examen du programme palestinien de promotion du travail décent est prévu pour le second semestre de 2024 afin de faire le point sur les opérations de secours et d'intégrer les conclusions des multiples évaluations, dont l'évaluation rapide des dommages et des besoins.
- 160.** La stratégie de l'OIT s'appuie aussi sur des partenariats et la mobilisation des parties prenantes. Des possibilités d'emploi d'urgence seront offertes à des hommes et des femmes à Gaza dans les domaines de la santé et de la gestion des déchets, tandis que des travaux sont menés sur le terrain avec des mandants, notamment le Fonds palestinien pour l'emploi et la Fédération générale des syndicats de Palestine, en vue de renforcer leur capacité à faire face à la crise. De plus, une unité de soutien aux entreprises sera créée au sein de la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture pour fournir des services de soutien technique essentiels aux entreprises fortement touchées par la crise.

- 161.** Bien que la mission annuelle dans les territoires arabes occupés ne puisse avoir lieu sous sa forme habituelle, l'OIT reste déterminée à publier le rapport correspondant dans les délais fixés. Les travaux de la mission ont déjà commencé, grâce à des entrevues en ligne et en présentiel dans des pays voisins. L'accès sur le terrain reste difficile, mais le personnel du BIT continue de faire de son mieux avec l'appui du Bureau régional pour les États arabes et du siège, malgré la destruction du bureau de l'OIT à Gaza.
- 162.** Quant au financement et à la mobilisation de ressources, l'oratrice indique que l'OIT participe à une initiative des Nations Unies pour la programmation et la planification conjointes du relèvement, et a rédigé des notes de synthèse à l'intention de partenaires de financement. Il est à espérer que cela aidera à mobiliser des ressources, d'autant que les États Membres ont réaffirmé leur soutien au territoire palestinien occupé. Ce faisant, l'Organisation puise dans ses ressources internes limitées et a réorienté certaines activités en cours dans le cadre du programme de promotion du travail décent pour parer au plus pressé. Il est essentiel que les États Membres augmentent leur financement pour soutenir les opérations et permettre la pleine mise en œuvre du programme d'intervention d'urgence, qui comprend une stratégie en trois phases visant à améliorer les conditions d'emploi et la situation du marché du travail dans le territoire palestinien occupé, tant de manière immédiate qu'à plus long terme.
- 163.** L'oratrice donne l'assurance au Conseil d'administration que cette intervention d'urgence reste strictement dans les limites du mandat de l'OIT et s'appuie sur le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix, qui consiste à renforcer les interventions de secours immédiates en leur associant des mesures de promotion du travail décent. L'Organisation apporte un soutien aux travailleurs et aide ses mandants à fournir leur assistance, afin qu'ils puissent maintenir l'activité pendant la crise et participer à la reprise. La protection sociale est au cœur des activités de l'OIT dans le territoire palestinien occupé et, en particulier, du programme de promotion du travail décent; un projet de loi sur la sécurité sociale a ainsi été élaboré et une série de mesures de protection a été prise, prévoyant notamment des prestations pour les personnes âgées et les personnes lourdement handicapées. La représentante du Directeur général espère que, lorsque la situation le permettra, le même régime sera étendu à Gaza.

Décision

164. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des faits nouveaux exposés dans le document GB.350/POL/4(Rev.1), notamment des graves répercussions de la situation sur l'emploi, les moyens de subsistance et les entreprises dans la bande de Gaza et de la voie à suivre présentée aux paragraphes 29 à 36;**
- b) se déclare une nouvelle fois très vivement préoccupé par la situation humanitaire désastreuse qui continue de se dégrader rapidement dans la bande de Gaza et par les lourdes conséquences qui en découlent pour les travailleurs, les employeurs et la population civile, en particulier les femmes, les enfants et les autres personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que par les actes de violence extrémiste commis par des colons et la situation économique en Cisjordanie;**
- c) prend note de toutes les résolutions pertinentes relatives au Moyen-Orient et rappelle la résolution n° 2720 du 22 décembre 2023 et la résolution n° 2712 du 15 novembre 2023 adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la décision prise sur le document GB.349/POL/4(Rev.1), dans lesquelles toutes les parties sont notamment appelées à faciliter un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave à la bande de Gaza;**

- d) souligne la nécessité que les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail pertinentes de l'OIT soient respectés, ainsi que l'importance que toutes les mesures nécessaires soient prises pour promouvoir la justice sociale et faire progresser le travail décent pour tous les Palestiniens;**
- e) souligne l'importance qu'il y a à assurer l'accès, la sûreté et la sécurité du personnel du BIT afin de permettre la réalisation du mandat de l'OIT dans le territoire palestinien occupé;**
- f) note avec satisfaction que l'OIT est prête à participer aux efforts plus largement déployés par les Nations Unies aux fins du relèvement et de la reconstruction;**
- g) rappelle la pertinence des rapports présentés chaque année par le Directeur général à la Conférence internationale du Travail sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés et prie instamment toutes les parties de faciliter la mission annuelle en Israël et dans les territoires arabes occupés;**
- h) demande au Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin d'aider les travailleurs palestiniens à accéder à leur lieu de travail dans des conditions conformes aux exigences de sécurité et de santé au travail, ainsi que d'accroître ses efforts visant à traiter les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence internationale du Travail, notamment la question des fonds de sécurité sociale et de la réforme du système des permis de travail;**
- i) demande au Bureau de se mettre en relation avec les autorités compétentes pour rendre compte des licenciements de travailleurs palestiniens dus à la crise actuelle, ainsi que de toute restriction de l'accès au marché du travail visant les travailleurs palestiniens, et de lui faire rapport sur cette question;**
- j) soutient tous les efforts visant à mobiliser des ressources afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'intervention d'urgence, et appelle les États Membres à financer ce programme sans plus attendre;**
- k) demande au Directeur général de convoquer, en marge de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2024, une réunion visant à mobiliser des ressources en vue de préparer sur le plan opérationnel l'exécution du programme d'intervention d'urgence et de répondre aux besoins urgents des mandants palestiniens;**
- l) recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 112^e session, d'examiner l'annexe du rapport du Directeur général intitulée «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés» dans le cadre d'une séance spéciale, selon des modalités et conditions identiques à celles de toutes les séances spéciales tenues sur ce sujet par le passé, en vue de fournir au Bureau et au Directeur général des orientations précises sur les mesures appropriées à prendre pour donner suite aux conclusions du rapport;**
- m) demande au Bureau de suivre la situation et d'évaluer ses effets sur le monde du travail et de faire le point sur les efforts de l'OIT, y compris sur la suite donnée à la discussion tenue lors de la séance spéciale à la 112^e session de la Conférence, au titre de la question concernant le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés inscrite d'office à l'ordre du jour de la 352^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2024).**

(GB.350/POL/4(Rev.1), paragraphe 37, tel que modifié par le Conseil d'administration)

Segment des entreprises multinationales

5. Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, compte tenu notamment des faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT (GB.350/POL/5)

165. Le Conseil d'administration est saisi de deux amendements au projet de décision, proposés par le groupe des employeurs et par celui des travailleurs et transmis par le Bureau.

166. L'amendement du groupe des employeurs est libellé comme suit:

41. Le Conseil d'administration:

- a) demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations visant à renforcer la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et des outils opérationnels établis dans celle-ci, compte tenu notamment des faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT; et
- b) demande au Directeur général de ne pas produire le rapport global qu'il devait lui soumettre sur les trois dernières réunions régionales, et d'aligner le suivi régional sur le nouveau cycle des réunions régionales de l'OIT pendant la période d'essai (2025-2028).
- ~~b) décide:~~
 - i) ~~de suspendre provisoirement le suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui est assuré au niveau régional, comme prévu à l'annexe II de la Déclaration;~~
 - ii) ~~d'aligner le suivi régional sur le nouveau format des réunions régionales de l'OIT pendant la période d'essai de 2024-2028/2025-2029; et~~
 - iii) ~~d'évaluer, sur la base d'un rapport, la manière dont les régions auront optimisé le suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales au cours de la période d'essai afin de déterminer la suite à donner à ce mécanisme de suivi régional.~~

167. L'amendement du groupe des travailleurs est rédigé en ces termes:

41. Le Conseil d'administration:

- a) demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations visant à renforcer la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et des outils opérationnels établis dans celle-ci, compte tenu notamment des faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT; et
- b) décide de poursuivre le suivi régional prévu à l'annexe II, en l'adaptant au format des réunions régionales; et
- c) décide d'établir un groupe de travail tripartite spécial du Conseil d'administration chargé de promouvoir une meilleure application de la Déclaration sur les entreprises multinationales, en tenant compte de la nouvelle stratégie sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en vue de la présentation d'un rapport en 2027, à l'occasion du 50^e anniversaire de la Déclaration.
- ~~b) décide:~~
 - i) ~~de suspendre provisoirement le suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui est assuré au niveau régional, comme prévu à l'annexe II de la Déclaration;~~

- ~~ii) d'aligner le suivi régional sur le nouveau format des réunions régionales de l'OIT pendant la période d'essai de 2024-2028/2025-2029; et~~
- ~~iii) d'évaluer, sur la base d'un rapport, la manière dont les régions auront optimisé le suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales au cours de la période d'essai afin de déterminer la suite à donner à ce mécanisme de suivi régional.~~

- 168. La présidente** indique que, depuis la publication du document à l'examen, le Cap Vert a informé le Bureau de la nomination, sur une base tripartite, de points focaux nationaux pour la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), ce qui fait de lui le 12^e État Membre à avoir désigné des points focaux nationaux.
- 169. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que la Déclaration sur les entreprises multinationales est un instrument précieux qui, avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs des Nations Unies), forme la politique de l'OIT élaborée d'un commun accord sur la question des entreprises et des droits de l'homme. En tant que cadre non contraignant, cette déclaration constitue une source d'orientation importante de l'action tripartite menée en vue de remédier aux déficits de travail décent au niveau national. Le rôle de l'OIT est de promouvoir les principes énoncés dans la déclaration, ainsi que leur alignement complet sur les Principes directeurs des Nations Unies. Les initiatives comme celle visant à élaborer un instrument juridiquement contraignant pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et d'autres entreprises, ou les lois relatives au devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme s'écarteraient sensiblement des Principes directeurs des Nations Unies. Ni l'Organisation, ni aucun des outils opérationnels n'ont pour rôle ou mission d'appuyer la mise en œuvre de ces initiatives ou lois. Si la Déclaration sur les entreprises multinationales s'applique aux chaînes d'approvisionnement mondiales, il convient de ne pas en réduire la portée à ces seules chaînes. En ce qui concerne les outils opérationnels établis dans la Déclaration sur les entreprises multinationales, le Service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail (Service d'assistance aux entreprises) mérite tout particulièrement d'être mentionné, car il constitue un outil adapté et utile pour tous. L'orateur appelle à tirer parti de son succès et à le consolider pour qu'il ne perde rien de son intérêt et de son utilité. Le Bureau devrait accorder rang de priorité à l'appui qu'il apporte au niveau des pays aux activités locales d'information et de renforcement des capacités des mandants. Il aurait été bon que le rapport donne davantage d'informations sur ces activités et leurs incidences. En outre, le rapport ne donne aucune indication sur ce que fait le Bureau dans son ensemble, en dehors de l'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises, pour promouvoir les principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. Au sujet des points focaux nationaux, il importe de rappeler que la déclaration accorde la même importance au recours aux différents dispositifs et processus analogues, lorsqu'ils existent, et ne se limite pas à la seule désignation de points focaux agissant séparément. Le Bureau ne devrait donc pas privilégier l'une ou l'autre approche. Concernant les programmes de coopération pour le développement, les projets doivent garantir la pleine participation des mandants et prévoir des financements afin que ceux-ci prennent part aux forums régionaux des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme pour mieux se saisir de ces questions et renforcer leurs capacités. Dans le cadre des projets régionaux, l'engagement de l'OIT doit demeurer dans les limites de son mandat et tendre à promouvoir une conduite responsable des entreprises. Les employeurs proposent d'allonger la périodicité des discussions menées par le Conseil d'administration au sujet des activités de promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales, en prévoyant un examen tous les trois ou

quatre ans, afin de laisser de la place à l'inscription d'autres questions à l'ordre du jour du Conseil d'administration et de donner au Bureau suffisamment de temps pour rassembler des informations sur les effets des activités de promotion menées.

- 170.** Présentant l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des employeurs, l'orateur rappelle que, ainsi que l'affirme le Règlement des réunions régionales, la souplesse et l'adhésion tripartite sont deux aspects essentiels du fonctionnement de ces réunions, de sorte que chaque région devrait choisir elle-même la solution la plus adaptée au suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales. C'est donc aux mandants régionaux qu'il revient de décider s'il convient d'organiser une séance spéciale ou d'adopter une quelconque autre approche concernant la déclaration, et de déterminer le format qui a leur préférence. L'amendement proposé par le groupe des employeurs vise, d'une part, à poursuivre le processus de suivi régional, qui fonctionne actuellement de manière satisfaisante et permet à chaque région de déterminer en toute indépendance les modalités et le programme des réunions, et, d'autre part, à aligner le suivi de la déclaration sur le cycle suivant de réunions régionales. À cet effet, le groupe des employeurs propose de ne pas produire le rapport global du cycle en cours, car la réunion européenne n'aura probablement pas lieu. Il suggère plutôt de faire débiter le suivi régional de la déclaration avec le cycle quadriennal des réunions régionales pour 2025-2028, ainsi qu'il est proposé dans le document GB.350/INS/7. Il y aurait, comme à l'accoutumée, un rapport de suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales pour chaque région, puis, à l'issue du cycle quadriennal des réunions régionales de l'OIT, un rapport global. Telle est l'idée qui sous-tend l'alinéa *b)* de l'amendement proposé par le groupe des employeurs, qui remplacerait l'ensemble de l'alinéa *b)* dans sa version initiale.
- 171. Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il est essentiel de poursuivre et de renforcer encore davantage l'appui apporté aux mandants dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer les principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales et utiliser les outils pratiques qu'elle établit. Au niveau national, il est crucial que le Bureau continue de soutenir les États Membres, notamment en ce qui concerne la désignation de points focaux nationaux chargés de promouvoir l'utilisation de la déclaration. Le groupe des travailleurs félicite les États Membres qui ont déjà nommé des points focaux et encourage les autres à faire de même, en suivant l'exemple de la collaboration avec les points de contact nationaux auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). La promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales devrait être en phase avec la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, qui prévoit le renforcement du Service d'assistance du BIT aux entreprises sur la question de l'exercice du devoir de diligence raisonnable. Cette stratégie prévoit aussi des dialogues entre les pays d'accueil et les pays du siège d'entreprises multinationales, ainsi qu'entre les entreprises et les syndicats. Il est regrettable que l'outil opérationnel du dialogue entre les entreprises et les syndicats soit encore sous-utilisé. Le Bureau devrait redoubler d'efforts dans ce domaine en faisant connaître cet outil aux partenaires sociaux et en formant davantage de membres du personnel du Bureau à la médiation. L'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les projets de coopération pour le développement est cruciale, de même qu'il est crucial de veiller à ce que toute entreprise souhaitant collaborer avec l'OIT dans le cadre de projets de coopération démontre clairement et publiquement son attachement aux principes énoncés dans la déclaration, en prouvant qu'elle leur donne déjà effet et entend intensifier davantage ses efforts en ce sens.

172. Présentant l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs, l'orateur explique que, comme le rapport l'indique, on pourrait intégrer encore davantage la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le programme de travail de l'OIT, notamment au regard de l'évolution à l'œuvre dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises et de la tendance à mettre en place des mesures juridiquement contraignantes. Il est essentiel d'œuvrer de conserve. La question est de savoir comment guider les entreprises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et les droits au travail. Le groupe des travailleurs salue la collaboration de l'OIT avec de nombreuses autres organisations internationales, qui offre des possibilités de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales. De manière croissante, le secteur financier est tenu de se conformer à des exigences en matière de transparence du bilan social et environnemental. L'époque des opérations incontrôlées est révolue et le monde évolue vers l'adoption de règles contraignantes, qui promeuvent le respect des droits au travail et la redistribution des avantages dans toute la chaîne d'approvisionnement.
173. Ainsi, il est important de maintenir un mécanisme de suivi régional, quelle qu'en soit la forme, car ce mécanisme résulte d'un accord tripartite adopté par le Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs propose donc de supprimer la partie du projet de décision qui tend à suspendre provisoirement le suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Aucune réunion régionale n'étant programmée, la situation revient de facto à une suspension, qu'il n'y a donc aucune raison d'évoquer dans la décision. Il n'y a aucune raison non plus de renoncer prématurément à la rédaction de rapports régionaux. Le Bureau devrait continuer d'élaborer ces rapports, jusqu'à ce qu'un accord tripartite soit trouvé sur une autre manière de mener le suivi régional. Il conviendrait de conserver les informations sur les trois régions qui ont déjà été compilées et de préparer un rapport global incluant des informations relatives à l'Europe, où la réunion n'a pas encore eu lieu. En vue de la réunion régionale suivante, le suivi régional devrait être adapté au nouveau format des réunions régionales.
174. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc souligne que la Déclaration sur les entreprises multinationales demeure pertinente face aux nombreuses difficultés auxquelles le monde est en proie, liées notamment au changement climatique, aux flux migratoires et à des situations de conflits. Les entreprises multinationales sont appelées non seulement à avoir une conduite responsable mais également à contribuer au progrès économique et social et au travail décent. La Déclaration d'Abidjan, adoptée en 2019 au cours de la 14^e réunion régionale africaine de l'OIT, place la promotion de la déclaration parmi les engagements définis, en mettant l'accent sur l'appui des mandants tripartites. Le groupe de l'Afrique prend note des efforts déployés par le Bureau à cet égard, mais fait observer que l'objectif recherché des activités de promotion est de contribuer à la mise en œuvre effective de la déclaration et d'évaluer son impact sur les conditions de travail, ce qui implique de mettre en lumière les limites et les difficultés qui font obstacle à cette mise en œuvre, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Le groupe de l'Afrique s'attendait à ce que le document à l'examen comprenne des conclusions et des recommandations tirées des activités de promotion menées au niveau régional, car cela aurait permis de dresser un tableau plus précis des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la déclaration et des propositions d'améliorations faites par les mandants régionaux. Le groupe de l'Afrique invite l'OIT à intensifier son rôle dans le cadre des initiatives visant à renforcer la responsabilité sociale des entreprises, notamment en faisant la promotion des instruments pertinents comme les Principes directeurs des Nations Unies. En outre, l'Organisation devrait renforcer et promouvoir ses outils opérationnels, comme le Service d'assistance du BIT aux entreprises. Le groupe de l'Afrique souhaiterait des précisions quant à l'utilisation très limitée qui est faite de la procédure de dialogue entre les entreprises et les syndicats.

- 175.** Le groupe de l'Afrique aimerait obtenir de plus amples explications au sujet des propositions du Bureau concernant le mécanisme de suivi régional de la déclaration; il souscrit toutefois à l'idée de synchroniser le cycle de suivi régional de la déclaration avec la période d'essai des nouvelles modalités des réunions régionales. Les régions devraient être habilitées à définir les modalités de suivi régional les plus appropriées, notamment en ce qui concerne la manière de recueillir les contributions des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, la question à examiner dans le rapport thématique et le format à donner aux discussions. Le groupe de l'Afrique souscrit aux mesures proposées pour assurer l'optimisation de la mise en œuvre et de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales, et appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des employeurs.
- 176. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement du Mexique salue les efforts déployés par le Bureau et par le Centre international de formation de l'OIT en vue d'intensifier les activités de renforcement des capacités consacrées à la Déclaration sur les entreprises multinationales, de même que la contribution du Bureau aux travaux du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, qu'il s'agisse des activités menées au niveau national ou des rapports thématiques soumis au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le GRULAC salue également les progrès réalisés dans le cadre du programme d'action de l'OIT sur les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, le fait que ce programme ait été intégré dans la structure de la Coalition mondiale pour la justice sociale, ainsi que la collaboration de l'OIT à d'autres initiatives prises au sein du système des Nations Unies. L'oratrice accueille avec satisfaction les efforts visant à encourager et appuyer le dialogue entre les pays du siège et les pays d'accueil d'entreprises multinationales en vue de recenser les possibilités de coopération visant à faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. À cet égard, elle prend note du renforcement du Service d'assistance du BIT aux entreprises. Il faudrait faire davantage pour l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales et pour l'harmonisation de celle-ci, des Principes directeurs des Nations Unies et de tout autre instrument international pertinent. Ainsi, le Bureau devrait continuer de renforcer la collaboration entre les départements techniques afin de faire correspondre les différents domaines techniques couverts par ces instruments, de manière à favoriser la cohérence des activités de suivi au niveau national et régional. Le GRULAC note avec intérêt les progrès réalisés dans les pays qui ont désigné des points focaux nationaux, lesquels contribuent à institutionnaliser la gouvernance recommandée par les Principes directeurs, facilitent la coordination interministérielle et, avec le soutien voulu du Bureau, contribuent à promouvoir la réalisation d'objectifs pertinents pour lesdits pays. Louant tout particulièrement les efforts entrepris par l'OIT pour collaborer avec d'autres organisations internationales afin de promouvoir et d'harmoniser les stratégies poursuivies en matière de travail décent, de commerce et d'investissements, l'oratrice insiste sur la nécessité d'encourager les initiatives locales et régionales auprès des mandants. Le Bureau pourra s'adapter aux besoins de chaque État Membre à travers les demandes d'assistance technique qui lui seront adressées pour appuyer ce type d'initiatives. Pour ce qui est du projet de décision, l'oratrice indique qu'elle pourrait souscrire au texte de l'alinéa *a)* mais n'est pas certaine que les mesures énumérées à l'alinéa *b)* soient compatibles entre elles. La suspension provisoire du suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales compliquerait la mise en œuvre des mesures énumérées aux points ii) et iii) de l'alinéa *b)*. La tenue d'une séance spéciale dans le cadre des réunions régionales de l'OIT offre une plateforme de dialogue tripartite qui permet un examen plus approfondi des activités de promotion de la déclaration menées au niveau régional. Les régions devraient être habilitées à déterminer de façon indépendante leurs propres priorités

et exigences sur la base des instruments internationaux pertinents, avec l'assistance technique du Bureau et en s'appuyant sur leur propre expérience. Le GRULAC prend note des amendements proposés par le groupe des travailleurs et par le groupe des employeurs et écoutera avec une grande attention les discussions qui mèneront à un consensus.

- 177. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Belgique indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Elle réaffirme que l'UE et ses États membres sont favorables à la promotion et à l'intégration des principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui joue un rôle important dans la réalisation de la justice sociale. En ce sens, la Coalition mondiale pour la justice sociale devrait donner un nouvel élan à la mise en œuvre de la déclaration. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir la conduite responsable des entreprises dans l'Union européenne, des références à la déclaration ont été incluses dans plusieurs grandes initiatives de l'UE et dans les accords commerciaux, afin de faire en sorte que les entreprises remédient aux effets négatifs de leurs activités, notamment dans leurs chaînes de valeur tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe.
- 178.** Les activités de promotion menées par l'OIT et ses mandants méritent d'être saluées, et les travaux du Service d'assistance du BIT aux entreprises sont précieux, car ils viennent à l'appui du principe de diligence raisonnable. Compte tenu de l'importance capitale de l'intégration des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales et des droits des travailleurs dans les politiques commerciales et d'investissement, l'oratrice se félicite des progrès mentionnés dans le document, notamment la participation accrue de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les activités menées par le Bureau et les partenaires sociaux sur l'information et la transparence en matière de durabilité sont bienvenues. La désignation de points focaux nationaux s'est révélée être une bonne pratique pour ce qui concerne l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales au niveau national. L'oratrice encourage la poursuite de la collaboration entre l'OIT, l'OCDE et le Conseil des Droits de l'homme de l'ONU aux fins de la promotion des droits de l'homme, de la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de l'amélioration de la cohérence des politiques. L'UE et ses États membres sont favorables à la proposition tendant à synchroniser le cycle de suivi régional de la déclaration avec le nouveau format des réunions régionales de l'OIT pendant la période de mise à l'essai. Pour parvenir à l'efficacité et à la cohérence, le processus devrait être mis en œuvre dans des conditions d'égalité, tout en tenant compte des situations et des priorités régionales. Le rapport publié par le Bureau à l'issue de la période d'essai sera un outil précieux. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision tel que rédigé par le Bureau, mais sont disposés à entendre d'autres points de vue concernant les amendements.
- 179. Un représentant du gouvernement du Japon** dit que les activités de promotion et de mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales, associées au lancement de la Coalition mondiale pour la justice sociale, revêtent une importance croissante pour les mandants de l'OIT, compte tenu de l'impact considérable des entreprises multinationales, en particulier dans les pays en développement. Sous la présidence du Japon, la réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G7 a débouché sur une déclaration dans laquelle est soulignée la nécessité de recourir à une combinaison intelligente de mesures afin d'améliorer le sort des individus. Faisant suite à la proposition d'experts relative à la promotion des efforts déployés par les entreprises en faveur du respect des droits de l'homme, le Japon, en collaboration avec le Bureau de l'OIT pour le pays, a élaboré à l'intention des entreprises des

supports destinés à améliorer leur connaissance des normes internationales du travail. Le Japon est favorable à la suspension provisoire du suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales et à la synchronisation de celui-ci avec le nouveau format des réunions régionales de l'OIT. Étant donné que les problèmes liés aux chaînes d'approvisionnement varient d'une région à l'autre, l'orateur propose que les débats thématiques régionaux portent non seulement sur le suivi de la déclaration, mais aussi sur d'autres mesures, y compris les lois relatives à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Le Japon appuie le projet de décision tel que rédigé par le Bureau, et indique ne pas avoir d'avis tranché sur les amendements présentés par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.

180. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique prend note avec satisfaction de l'intensification des activités de promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales menées par le Bureau, notamment l'appui apporté aux mandants afin qu'ils tirent mieux parti de celle-ci. Les mandants continuent d'explorer une large gamme de mécanismes réglementaires et non réglementaires visant à remédier aux déficits de travail décent dans les activités des entreprises multinationales, et le Bureau devrait systématiquement examiner comment il peut les y aider de manière à refléter le rôle central du dialogue social, y compris la négociation collective. Le Bureau devrait également envisager comment les approches émergentes en matière de diligence raisonnable axée sur les travailleurs et de responsabilité sociale fondée sur les travailleurs pourraient être renforcées par les orientations fournies par la Déclaration sur les entreprises multinationales. La déclaration occupe par ailleurs une place de premier plan dans la stratégie de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement, quatre produits lui étant consacrés. Il serait bon que le Bureau étudie avec les mandants les moyens de développer le recours à la procédure de dialogue entre les entreprises et les syndicats. Il serait également souhaitable que le Service d'assistance du BIT aux entreprises mette davantage en avant l'importance accordée par la Déclaration sur les entreprises multinationales au rôle central que jouent la liberté syndicale, la négociation collective, les relations professionnelles et le dialogue social pour la diligence raisonnable. L'orateur se réjouit du nombre toujours élevé d'utilisateurs du service d'assistance, et reconnaît que ce service est un outil précieux de mise à disposition d'informations provenant des mécanismes de contrôle de l'OIT. Compte tenu de l'importance de la cohérence des politiques relatives aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi qu'au commerce responsable et aux investissements, l'orateur salue les efforts du Bureau pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales auprès d'autres organisations et acteurs internationaux dans la perspective plus large du commerce, de l'investissement, des chaînes d'approvisionnement, de la finance durable, de la communication d'informations et de la transparence. Il est favorable à la poursuite du suivi régional de la déclaration, et dit n'avoir pas de position arrêtée sur les amendements présentés par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs.

181. Un représentant du gouvernement du Pakistan déclare que son pays fait partie des rares États Membres à avoir désigné un point focal national pour la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales – fonction assumée par la Fédération des employeurs du Pakistan –, ce qui témoigne de l'approche volontariste adoptée par le gouvernement pakistanais pour encourager des pratiques commerciales responsables et favoriser le développement durable en partenariat avec des entités internationales. Parmi les mesures notables prises figurent la création d'un comité interministériel sur les transitions justes et l'adoption d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, avec l'appui de l'OIT et du Programme des Nations Unies pour le développement. En outre, l'orateur souligne la mise en place, peu de temps auparavant, d'une équipe spéciale sur le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable chargée de consolider les

liens entre s point focal pour la Déclaration des entreprises multinationales et les institutions des Nations Unies, et de garantir la mise en œuvre d'une approche globale et transversale aux fins de la mise en œuvre de la déclaration dans divers secteurs et initiatives. Le Pakistan appuie le projet de décision et est flexible quant aux amendements du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs.

182. Un représentant du gouvernement de la Colombie dit que, compte tenu du nombre croissant d'initiatives menées dans le secteur privé pour promouvoir la durabilité et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, la Déclaration sur les entreprises multinationales joue un rôle important. La Colombie attache une grande importance aux travaux menés par l'OIT et l'OCDE pour promouvoir la cohérence des politiques en matière de conduite responsable des entreprises, et souhaiterait qu'ils mettent davantage l'accent sur la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. La Colombie est l'un des pays bénéficiaires du projet «Responsible Business Conduct in Latin America and the Caribbean» (*Une conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes*), mis en œuvre conjointement par l'UE, l'OIT, l'OCDE et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Le pays a établi un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, et désigné un point de contact national auprès de l'OCDE. Il importe de continuer de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales au cours des réunions régionales de l'OIT devant se tenir pendant la période d'essai 2024-2028. La Colombie participe aux négociations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant qui, s'il est adopté, renforcera la conduite responsable des entreprises. La Colombie souscrit à l'esprit de la déclaration du porte-parole du groupe des travailleurs.

183. Une représentante du Directeur général (Sous-directrice générale, pôle Emplois et protection sociale) explique que le Bureau a pris note des liens mis en évidence par les membres du Conseil d'administration entre les réunions régionales de l'OIT et le mécanisme de suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Elle prend bonne note des différentes déclarations confirmant que le mécanisme de suivi régional de la déclaration fonctionne bien. Elle remercie les membres du Conseil d'administration de leurs orientations sur la manière de continuer de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et d'aider les mandants tripartites à tirer pleinement parti de cet instrument et de ses outils opérationnels afin de promouvoir le travail décent et une croissance inclusive. Elle indique en outre que, selon le rapport 2023 du Service d'assistance du BIT aux entreprises, publié il y a peu, les services offerts sont toujours bien utilisés et appréciés. Le Bureau continuera de renforcer son service d'assistance, de même que les autres outils mentionnés à l'annexe II de la déclaration. Les membres du Conseil d'administration ont mis en avant le rôle central des entreprises durables dans la réalisation des objectifs de développement durable, de la justice sociale et du travail décent pour tous, et souligné l'importance des orientations inscrites dans la Déclaration sur les entreprises multinationales pour donner forme à cette contribution. La coopération pour le développement est effectivement un outil précieux pour aider les mandants à se doter des capacités nécessaires pour promouvoir et mettre en œuvre la déclaration, conformément aux réalités sociales et économiques qui leur sont propres. Aussi, l'oratrice souhaite remercier les partenaires de financement qui ont rendu cette coopération possible. Enfin, elle note que la promotion des investissements durables et de la conduite responsable des entreprises, guidée par la Déclaration sur les entreprises multinationales, est également une composante clé des activités de l'OIT relatives à l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes, qui

s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par le Bureau pour appliquer les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans l'ensemble des domaines d'action de l'Organisation.

- 184. Une autre représentante du Directeur général** (cheffe de l'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises) tient à préciser que le Bureau propose, au sous-alinéa i) de l'alinéa b) du projet de décision, de suspendre provisoirement le deuxième cycle de suivi assuré au niveau régional – et donc de ne pas produire de rapport global dans ce cadre –, afin de permettre la tenue d'un nouveau cycle de suivi régional dont les quatre éléments seraient alignés sur le nouveau format des réunions régionales pendant la période d'essai, comme proposé au sous-alinéa ii) de l'alinéa b). La proposition présentée au sous-alinéa iii) de l'alinéa b) est de préparer un rapport sur les résultats du suivi régional dans les quatre régions à la fin de la période d'essai. Le Bureau prend note avec satisfaction de la détermination des membres du Conseil d'administration à tirer le meilleur parti du mécanisme de suivi régional, et se tient prêt à collaborer avec les régions à cette fin. Des consultations seront organisées une fois que l'organisation de la première réunion régionale de l'OIT prévue pendant la période d'essai 2024-2028 aura été confirmée.
- 185.** En réponse aux observations concernant le faible recours au dialogue entre entreprises et syndicats, la représentante du Directeur général tient à préciser que le Bureau a réellement encouragé cette pratique moyennant des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Elle ajoute que le Bureau doit recevoir une demande formulée conjointement par une entreprise multinationale et un syndicat pour entamer la procédure de facilitation du dialogue. Le Bureau a pris bonne note de la proposition de chercher, en collaboration avec les mandants de l'OIT, des moyens de mieux promouvoir le recours à ce service.
- 186. Le porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe est disposé à favoriser le consensus sur les amendements proposés. Le groupe des travailleurs est prêt à approuver l'amendement à l'alinéa b) du projet de décision présenté par le groupe des employeurs. Quant à leur propre amendement, qui vise à ajouter un alinéa c), les travailleurs peuvent faire preuve d'une certaine souplesse. L'idée qui sous-tend l'alinéa c) est qu'il faut faire en sorte que la Déclaration sur les entreprises multinationales soit intégrée aux activités quotidiennes de l'OIT. Le groupe des travailleurs serait reconnaissant au Bureau d'indiquer précisément si chaque région peut décider d'avoir ou non une discussion sur la Déclaration sur les entreprises multinationales pendant la réunion régionale correspondante. Les travailleurs craignent que le fait de rendre cette discussion facultative n'aille à l'encontre des engagements pris en vue de promouvoir et renforcer la mise en œuvre de la déclaration.
- 187. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe est également disposé à œuvrer en faveur du consensus. Le groupe des employeurs appuiera l'amendement à l'alinéa b) présenté par le groupe des travailleurs à condition qu'un sous-amendement soit introduit à l'effet de remplacer le terme «format» par «cycle». Cela permettrait de garantir que le choix du format des réunions régionales soit bien laissé à la discrétion des régions. Le groupe des employeurs ne voit pas la nécessité de créer un groupe de travail, c'est pourquoi il n'est pas favorable à l'amendement du groupe des travailleurs concernant l'ajout d'un alinéa c).
- 188. Le porte-parole du groupe des travailleurs** souscrit au sous-amendement proposé par le groupe des employeurs afin de remplacer «format» par «cycle». Il souhaite toutefois savoir de quelle manière sera assurée la cohérence du suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales d'une région à l'autre, et connaître les différences susceptibles d'apparaître au cours des diverses réunions régionales.

- 189. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Emplois et protection sociale) indique que les membres du Conseil d'administration ont exprimé leur volonté de parvenir à un mécanisme de suivi régional qui fonctionne bien, d'où leur crainte à l'idée que cette question ne soit pas inscrite à l'ordre du jour des réunions régionales.
- 190. Une autre représentante du Directeur général** (cheffe de l'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises) indique que l'annexe II et la description du suivi régional de la Déclaration sur les entreprises multinationales renvoient au document GB.320/POL/10 relatif à la stratégie de mise en œuvre du mécanisme de suivi et des activités de promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales, et à la décision adoptée à ce sujet par le Conseil d'administration à sa 320^e session (alinéa *b*) de la décision). L'oratrice lit les paragraphes 23 et 24 du document GB.320/POL/10, qui traitent des quatre éléments visant à recueillir des informations sur la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales (collecte des informations, rapport préparé par le Bureau, discussion au cours des réunions régionales, rapport global à l'issue des quatre réunions régionales). Un descriptif de ces quatre éléments figure à l'annexe II de ladite déclaration, dans la partie consacrée au suivi au niveau régional.
- 191. Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que l'amendement à l'alinéa *b*) proposé par son groupe, tel que sous-amendé par les employeurs, pourrait être retenu et l'alinéa *c*), quant à lui abandonné, pour autant que les préoccupations exprimées par les travailleurs soient prises en considération.

Décision

192. Le Conseil d'administration:

- a)* **demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations visant à renforcer la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et des outils opérationnels établis dans celle-ci, compte tenu notamment des faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT;**
- b)* **décide de poursuivre le suivi régional prévu à l'annexe II de la Déclaration, en l'adaptant au cycle des réunions régionales.**

(GB.350/POL/5, paragraphe 41, tel que modifié par le Conseil d'administration)